

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

États financiers consolidés

31 mars 2026

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'honorable Louise Imbeault,
Lieutenante-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick** et de ses filiales [la « Société »], qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état consolidé du résultat net, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans le rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.



Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités du groupe pour servir de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués pour les besoins de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Saint John, Canada
Le 23 juin 2026



RAPPORT DE LA DIRECTION

La responsabilité des états financiers consolidés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB »), qui ont été préparés selon les IFRS, incombe à la direction. L'établissement d'états financiers comporte nécessairement l'utilisation d'estimations qui font appel au meilleur jugement de la direction, particulièrement lorsque des opérations ayant une incidence sur la période considérée ne peuvent être finalisées avec certitude que lors de périodes futures.

De l'avis de la direction, les états financiers consolidés ont été préparés adéquatement dans le cadre des méthodes comptables significatives résumées dans les états financiers consolidés et comprennent, dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative, les informations disponibles en date du 23 juin 2026. L'information financière présentée dans le rapport de gestion et ailleurs dans le présent rapport concorde avec l'information contenue dans les états financiers consolidés.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes appropriés qui fournissent l'assurance raisonnable que les actifs d'Énergie NB sont protégés et correctement comptabilisés, que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que l'exécution des transactions est dûment autorisée par la direction. Ce système comprend des politiques et des procédures à l'échelle de la société ainsi que la délégation des pouvoirs et la séparation des responsabilités appropriées au sein de l'entreprise. Une fonction d'audit interne évalue indépendamment l'efficacité de ces contrôles régulièrement et présente ses conclusions à la direction et au Comité de vérification et des finances du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de vérification et des finances, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le Comité de vérification et des finances est constitué exclusivement d'administrateurs indépendants. Lors de rencontres régulières, le comité examine avec la direction et les auditeurs internes et externes les questions d'audit, de contrôle interne et de présentation de l'information financière pour s'assurer que chaque partie s'acquitte adéquatement de ses responsabilités.

Les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant ont été passés en revue par le Comité de vérification et des finances et ont été approuvés par le conseil d'administration. Les auditeurs internes et externes ont librement et directement accès au Comité de vérification et des finances, avec ou sans la présence de la direction.

Les états financiers consolidés ont été examinés par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés selon les IFRS.

Au nom de la direction



Présidente-directrice générale

Lori Clark

Le 23 juin 2026



Dirigeant principal des finances

Justin Urquhart

Le 23 juin 2026

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Aux 31 mars	Note	2026	2025
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie		6 \$	9 \$
Trésorerie soumise à restrictions	5	123	-
Débiteurs	6	505	520
Matériel, fournitures et combustible	7	289	230
Charges payées d'avance		33	23
Actifs dérivés	29	56	86
Total des actifs courants		1 012	868
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	8	5 275	5 028
Immobilisations incorporelles	9	46	55
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	10	1 057	1 017
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	11	637	566
Actifs dérivés	29	21	30
Charges payées d'avance non courantes		19	17
Total des actifs non courants		7 055	6 713
Total des actifs		8 067	7 581
Soldes réglementaires	12	1 182	1 150
Total des actifs et des soldes réglementaires		9 249 \$	8 731 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Aux 31 mars	Note	2026	2025
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Dette à court terme	13	662 \$	954 \$
Créditeurs et charges à payer		467	425
Produits différés		12	-
Intérêts courus sur la dette à court terme et à long terme		33	30
Partie courante de la dette à long terme	14	-	200
Partie courante des obligations locatives	15	8	7
Passifs dérivés	29	18	20
Total des passifs courants		1 200	1 636
Passifs non courants			
Dette à long terme	14	6 074	5 196
Obligations locatives	15	37	38
Passifs au titre du démantèlement et de la gestion du combustible nucléaire irradié	17	1 204	1 150
Avantages postérieurs à l'emploi	18	102	101
Provisions au titre d'autres passifs et de charges	19	87	71
Passif financier	20	35	35
Passifs dérivés	29	6	20
Total des passifs non courants		7 545	6 611
Total des passifs		8 745	8 247
Capitaux propres			
Cumul des autres éléments du résultat global		(41)	(48)
Résultats non distribués		545	532
Total des capitaux propres		504	484
Total des passifs et des capitaux propres		9 249 \$	8 731 \$

Au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick,

Président du conseil

Présidente-directrice générale

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour les exercices clos les 31 mars	Note	2026	2025
Produits			
Ventes d'électricité			
À l'intérieur de la province	21	2 004 \$	1 842 \$
À l'extérieur de la province	21	984	650
Divers	22	142	127
		3 130	2 619
Charges			
Combustible et achats d'électricité	23	1 758	1 500
Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration	24	664	661
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25	436	419
Impôts fonciers et taxes sur les services publics	26	47	47
		2 905	2 627
Bénéfice (perte) d'exploitation		225	(8)
Charges financières	27	(259)	(274)
Désactualisation des passifs au titre du démantèlement	17	(56)	(51)
Revenus de placement des fonds au titre du secteur nucléaire	10	52	95
Fonds d'amortissement et autres revenus de placement	11	19	18
Perte nette avant les variations des soldes réglementaires		(19)	(220)
Variation nette des soldes réglementaires	12	32	243
Bénéfice net		13 \$	23 \$

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour les exercices clos les 31 mars	Note	2026	2025
Bénéfice net		13 \$	23 \$
Autres éléments du résultat global			
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le résultat			
Profit net latent sur les dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	29	85	87
Amortissement du règlement des contrats liés au taux d'intérêt		2	2
Reclassement dans le résultat net des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	29	(79)	(31)
		8	58
Éléments qui ne seront pas classés dans le résultat			
Perte actuarielle nette au titre des avantages postérieurs à l'emploi	18	(1)	(3)
Autres éléments du résultat global		7	55
Total du résultat global		20 \$	78 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CAPITAUX PROPRES
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

	Cumul des autres éléments du résultat global					
	Couvertures de flux de trésorerie (note 29)	Amortissement du règlement des contrats liés au taux d'intérêt	Pertes actuarielles au titre des avantages postérieurs à l'emploi (note 18)	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Total des capitaux propres
Solde au 1 ^{er} avril 2024	(19) \$	(30) \$	(54) \$	(103) \$	509 \$	406 \$
Bénéfice net de l'exercice	-	-	-	-	23	23
Autres éléments du résultat global	56	2	(3)	55	-	55
Solde au 31 mars 2025	37	(28)	(57)	(48)	532	484
Bénéfice net de l'exercice	-	-	-	-	13	13
Autres éléments du résultat global	6	2	(1)	7	-	7
Solde au 31 mars 2026	43 \$	(26) \$	(58) \$	(41) \$	545 \$	504 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour les exercices clos les 31 mars	Note	2026	2025
Bénéfice net		13 \$	23 \$
Activités d'exploitation			
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	25	436	419
Charges financières	27	259	274
Variation nette des soldes réglementaires	12	(32)	(243)
Revenus de placements	10 et 11	(71)	(114)
Désactualisation des passifs au titre du démantèlement	17	56	51
Autres montants imputés aux résultats ne nécessitant aucun paiement en espèces		37	12
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors trésorerie	33	1	2
		699	424
Intérêts payés		(244)	(259)
Apport des clients	19	19	7
Paielements au titre des avantages postérieurs à l'emploi	18	(7)	(7)
Paielements anticipés à long terme		(3)	(2)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation		464	163
Activités d'investissement			
Dépenses liées aux immobilisations corporelles et incorporelles, déduction faite du produit et des subventions publiques		(657)	(581)
Retraits nets du fonds liés à la gestion du combustible nucléaire irradié et au démantèlement		11	17
Dépenses en trésorerie liées au démantèlement	17	(19)	(29)
Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement		(665)	(593)
Activités de financement	28		
Produit des émissions de titres de créance à long terme	14	874	151
Remboursements d'emprunts	14	(200)	(50)
(Remboursement) produit de la dette à court terme	13	(292)	384
Versements dans le fonds d'amortissement	11	(57)	(51)
Remboursements depuis le fonds d'amortissement	11	5	5
Remboursement de principal sur les obligations locatives	15	(9)	(10)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités de financement		321	429
Entrées (sorties) nettes de trésorerie		120	(1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de l'exercice	10	9	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de l'exercice		129 \$	9 \$
Trésorerie		6 \$	9 \$
Trésorerie soumise à restrictions	5	123	-
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		129 \$	9 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Énergie NB » ou la « Société »), qui a été constituée dans la province du Nouveau-Brunswick en 1920, est une filiale de Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick (« Corporation de portefeuille Énergie NB »), société d'État de propriété provinciale. Énergie NB génère, achète, transmet, distribue et vend de l'électricité et exerce ses activités aux termes du mandat stipulé dans la *Loi sur l'électricité du Nouveau-Brunswick* et selon les pouvoirs qu'elle lui confère. La *Loi sur l'électricité du Nouveau-Brunswick* confère à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« CESP ») le pouvoir de réglementer Énergie NB pour s'assurer que les clients profitent de services énergétiques sûrs et fiables à des tarifs justes, et que la Province, à titre d'actionnaire, se voit offrir une occasion raisonnable de tirer un juste rendement de son investissement. Énergie NB détient une filiale en propriété exclusive connue sous le nom de Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick (« Commercialisation d'Énergie NB »). Commercialisation d'Énergie NB, qui est également une société d'État provinciale, exerce des activités de commercialisation de l'énergie sur des marchés à l'extérieur du Nouveau-Brunswick. Elle a le mandat d'acheter de l'électricité afin d'approvisionner en charge le Nouveau-Brunswick et l'extérieur du Nouveau-Brunswick et de commercialiser dans d'autres territoires l'énergie excédentaire produite. Les résultats financiers de Commercialisation d'Énergie NB sont compris dans les états financiers consolidés d'Énergie NB.

Énergie NB et Commercialisation d'Énergie NB ont leur siège social à Fredericton, au Nouveau-Brunswick.

À titre de sociétés d'État provinciales, Énergie NB et Commercialisation d'Énergie NB ne sont pas assujetties à l'impôt sur le résultat des paliers fédéral et provincial.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés audités annuels d'Énergie NB ont été établis conformément aux Normes IFRS de comptabilité. Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour les instruments dérivés (note 29) et les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié (note 10). La monnaie fonctionnelle d'Énergie NB est le dollar canadien et les montants figurant dans les présents états financiers consolidés sont en dollars canadiens. La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 23 juin 2026.

a. Hypothèses et incertitude relative aux estimations

L'établissement d'états financiers exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur :

- l'application des méthodes comptables;
- le montant présenté des actifs et des passifs à la date des états financiers;
- le montant présenté des produits et des charges au cours de la période de présentation de l'information financière;
- la présentation des actifs et des passifs éventuels.

Les résultats réels pourraient différer des estimations faites.

Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Toute révision de ces estimations ou de ces hypothèses est constatée dans la période au cours de laquelle la révision a été faite ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

b. Estimations

Le tableau suivant présente les notes qui font référence aux principales estimations :

Note	Estimation
Note 3. d	Estimation de la durée d'utilité des immobilisations corporelles
Note 3. g	Comptabilisation et évaluation des passifs au titre du démantèlement et de la gestion du combustible nucléaire irradié
Note 3. h	Principales hypothèses actuarielles sur l'évaluation des obligations au titre des régimes à prestations définies
Note 3. i	Comptabilisation et évaluation des provisions et des éventualités
Note 3. j	Évaluation des produits non facturés
Note 3. n	Évaluation à la juste valeur des instruments financiers

c. Jugements

Le tableau suivant présente les notes qui fournissent des informations sur les jugements formulés lors de l'application des méthodes comptables et ayant l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés :

Note	Jugement
Note 3. b	Comptabilisation, évaluation et recouvrement des soldes réglementaires
Note 3. d	Immobilisations corporelles : inscription à l'actif des coûts
Note 3. m	Contrats de location : déterminer si un accord contient un contrat de location et classement des contrats de location
Note 30	Pertes sur créances

d. Nouvelles normes et interprétations ayant été adoptées

Aucune nouvelle norme ni modification susceptible d'avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés n'a été adoptée au cours de l'exercice.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

e. Nouvelles normes et interprétations n'ayant pas encore été adoptées

Le tableau suivant présente les nouvelles normes et les normes et interprétations modifiées qui ne s'appliquaient pas encore au 31 mars 2026 et qui n'ont pas été appliquées pour l'établissement des états financiers consolidés au 31 mars 2026 :

Norme	Date d'entrée en vigueur
<i>Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11</i>	1 ^{er} avril 2026
IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i> , et IFRS 9, <i>Instruments financiers</i>	1 ^{er} avril 2026
IFRS 9, <i>Instruments financiers</i> , et IFRS 7, <i>Instruments financiers : Informations à fournir</i>	1 ^{er} avril 2026
IFRS 18, <i>États financiers : Présentation et informations à fournir</i>	1 ^{er} avril 2027
IFRS 19, <i>Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public</i>	1 ^{er} avril 2027

L'IASB a publié neuf modifications de portée limitée dans le cadre de sa mise à jour périodique des Normes IFRS de comptabilité. Elles comprennent des clarifications, des simplifications, des corrections ou des changements afin de favoriser une application uniforme d'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, d'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, ainsi que des indications connexes relatives à la mise en œuvre d'IFRS 7, d'IFRS 9, *Instruments financiers*, d'IFRS 10, *États financiers consolidés*, et d'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*.

L'IASB a publié des modifications à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, et à IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications visent les conventions d'achat d'électricité produite à partir de sources naturelles. Elles précisent l'application du critère « pour utilisation par l'entité », permettent d'appliquer la comptabilité de couverture si les contrats sont utilisés comme instruments de couverture et ajoutent de nouvelles obligations d'information.

L'IASB a publié des modifications à IFRS 9, *Instruments financiers*, et à IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les modifications instaurent trois nouveaux objectifs en matière d'informations à fournir sur la décomptabilisation des passifs financiers, l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie des actifs financiers et le traitement comptable des actifs garantis uniquement par sûreté réelle. Les modifications prévoient également la présentation d'informations supplémentaires sur les actifs et passifs financiers dont les modalités contractuelles sont liées à une éventualité.

L'IASB a publié IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*, qui remplace IAS 1, *Présentation des états financiers*. Cette norme introduit de nouvelles catégories et nouveaux sous-totaux dans l'état du résultat net, exige la communication des mesures de la performance définies par la direction, et comprend de nouvelles dispositions relatives à l'emplacement, au regroupement et à la ventilation des informations financières.

L'IASB a publié IFRS 19, *Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public*, qui permet aux entités admissibles de choisir d'appliquer des exigences réduites en matière d'informations à fournir tout en continuant d'appliquer les dispositions en matière de comptabilisation, d'évaluation et de présentation d'autres Normes IFRS de comptabilité.

Énergie NB évalue actuellement l'incidence de ces modifications et nouvelles normes sur les états financiers consolidés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a. Méthode de consolidation

Filiale

Les états financiers consolidés d'Énergie NB comprennent les comptes de la société et ceux de sa filiale en propriété exclusive, Corporation de commercialisation d'énergie du Nouveau-Brunswick. Toutes les opérations et tous les soldes intersociétés ont été éliminés à la consolidation.

b. Réglementation des tarifs

Énergie NB a adopté IFRS 14, *Comptes de report réglementaires*, en date du 31 mars 2016. Aux termes d'IFRS 14, les soldes réglementaires sont comptabilisés aux fins d'établissement de tarifs et de présentation de l'information financière si la CESP approuve le traitement réglementaire ou si la direction est d'avis que le traitement réglementaire est probable.

Les soldes débiteurs et créditeurs réglementaires sont comptabilisés s'il est probable que l'inclusion de ces éléments dans les intrants admissibles aux fins d'établissement des tarifs donnera lieu à des montants au moins égaux au coût ou à l'avantage différé qui seront facturés ou crédités aux clients. Les soldes débiteurs réglementaires sont évalués de façon continue afin d'en apprécier la recouvrabilité et si la direction juge que la recouvrabilité d'un actif n'est plus probable, le coût différé est imputé aux résultats de la période.

c. Stocks de matériel, de fournitures et de combustible

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Les stocks de matériel, de fournitures et de combustible autres que le combustible nucléaire sont comptabilisés au coût moyen. Les stocks de combustible nucléaire sont comptabilisés au coût selon la méthode du premier entré, premier sorti. Le coût des stocks comprend les coûts directement attribuables au transport des stocks à l'endroit désiré et à leur mise en état de fonctionnement.

Les crédits d'énergie renouvelable sont évalués au plus faible du coût moyen et de la valeur nette de réalisation. Les projets d'énergie renouvelables admissibles reçoivent des crédits d'énergie renouvelable pour la production et la fourniture d'énergie renouvelable. Ces crédits peuvent être échangés et sont principalement vendus aux termes de contrats à durée déterminée. Les produits tirés de ces contrats sont comptabilisés à un moment précis, au moment de la production de l'électricité connexe. Les crédits générés à des montants supérieurs aux montants contractuels sont détenus dans les stocks, un montant correspondant étant comptabilisé en diminution des charges d'exploitation.

d. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût. Lorsque des composantes importantes des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des éléments distincts des immobilisations corporelles.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

d. Immobilisations corporelles (suite)

Coût des entrées

Le coût des entrées d'immobilisations corporelles comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par l'entité pour elle-même comprend les dépenses directement attribuables à la construction de l'actif, notamment :

- les services de sous-traitance;
- la main-d'œuvre directe et le matériel;
- les coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés;
- les coûts estimés liés au démantèlement;
- les coûts estimés liés à l'évacuation du combustible nucléaire irradié;
- les frais généraux du siège social directement attribuables à l'actif produit par l'entité pour elle-même;
- les autres frais directement attribuables aux projets d'immobilisations;

moins :

- les subventions publiques.

Inspections et révisions majeures

Énergie NB engage des coûts relativement aux inspections et aux révisions majeures effectuées à ses centrales. Ces coûts sont inscrits à l'actif s'ils sont considérés comme étant admissibles à titre d'immobilisations et s'ils sont engagés régulièrement à des intervalles d'au moins deux ans. Ils sont inscrits à l'actif en tant que composantes distinctes et ils sont amortis sur la période allant jusqu'à la prochaine inspection ou révision majeure. Les frais d'entretien quotidiens sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans le solde des immobilisations corporelles.

Coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés

Les intérêts sont inscrits à l'actif si la durée d'un projet est de six mois ou plus. Les coûts d'emprunt sont calculés mensuellement en fonction du coût moyen pondéré des emprunts généraux.

Dépenses ultérieures

Énergie NB évalue ses dépenses ultérieures liées aux immobilisations corporelles afin de déterminer s'il s'agit de dépenses d'investissement ou de dépenses d'exploitation. Les dépenses ultérieures sont inscrites à l'actif lorsqu'elles donnent lieu à un accroissement des avantages économiques futurs associés à l'actif.

Amortissement

L'amortissement des actifs est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

d. Immobilisations corporelles (suite)

Durée d'utilité estimée

La durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles est passée en revue annuellement et toute révision est appliquée prospectivement. Les principales catégories d'immobilisations corporelles et la durée d'utilité estimée se présentent comme suit :

Actifs	Années
Centrale nucléaire	4 - 7
Centrales hydroélectriques	4 - 100
Centrales thermiques	2 - 64
Centrales à turbines à combustion	10 - 40
Réseau de transport	19 - 70
Postes et sous-stations	15 - 62
Réseau de distribution	10 - 53
Bâtiments et biens	10 - 54
Systèmes informatiques	6
Véhicules motorisés	8 - 21
Actifs divers	15

Décomptabilisation

Une composante d'une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsqu'elle est mise hors service ou lorsqu'aucun avantage économique futur de son utilisation n'est prévu. Lorsqu'une composante est décomptabilisée, le coût et le cumul de l'amortissement sont radiés et le profit ou la perte sur la sortie est comptabilisé dans la charge d'amortissement.

Dépréciation

Chaque année, Énergie NB soumet ses immobilisations corporelles à un test de dépréciation pour évaluer s'il existe des indices de dépréciation. La Société évalue la dépréciation au niveau de l'entité consolidée, ce niveau étant l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») pertinente. Si des indices de dépréciation sont relevés, l'UGT est soumise à un test de dépréciation pour déterminer sa valeur recouvrable, et une perte de valeur est comptabilisée en résultat net correspondant à l'excédent de la valeur comptable par rapport à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est établie comme étant la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'actif.

e. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût et amorties sur leur durée d'utilité estimée. Elles sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a un indice que l'immobilisation incorporelle peut s'être dépréciée.

Actifs	Années
Chutes Nepisiguit (droit prévu par la loi)	50
Logiciels	6
Autres	6 - 20

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

f. Dette à long terme

La dette à long terme est évaluée au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La juste valeur estimative de la dette à long terme est présentée à la note 29; elle est établie en fonction de la valeur de marché ou des estimations de cette valeur fondées sur des titres de créance assortis de conditions et d'échéances analogues. Le solde non amorti des escomptes et des primes est inclus dans la dette à long terme et est amorti sur la durée des émissions de titres de créance auxquelles les primes et les escomptes se rapportent selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

g. Passifs au titre du démantèlement

Les actifs pour lesquels des passifs au titre du démantèlement sont comptabilisés ou pourraient l'être comprennent, notamment, les biens de production d'électricité et le combustible nucléaire irradié.

En ce qui concerne les biens de production d'électricité, les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- les moyens et l'échéancier à adopter pour le démantèlement des centrales;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Énergie NB passe en revue ces calculs annuellement à l'égard :

- des progrès technologiques éventuels en matière de démantèlement;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

La valeur actualisée estimée des coûts liés au démantèlement des centrales à la fin de leur durée d'utilité a été comptabilisée en tant que passif au 31 mars 2026. Les dépenses courantes engagées dans le cadre des activités de démantèlement sont portées en diminution du passif. La charge de désactualisation est calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB et est classée comme charge financière.

En ce qui concerne le combustible nucléaire irradié, les coûts futurs prévus sont établis d'après des études détaillées qui tiennent compte de diverses hypothèses concernant :

- le coût du transport des matières nucléaires vers des installations de stockage permanent;
- les estimations des taux d'inflation futurs.

Énergie NB passe en revue ces calculs annuellement en raison :

- des progrès technologiques éventuels en matière de gestion du combustible nucléaire irradié;
- des modifications apportées aux diverses hypothèses et estimations inhérentes aux calculs.

La Société de gestion des déchets nucléaires a été créée conformément à la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*. La méthode utilisée par Énergie NB pour calculer le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est conforme aux recommandations de la Société de gestion des déchets nucléaires, telles qu'elles ont été approuvées par Ressources naturelles Canada.

Coûts comptabilisés en tant que passifs

La valeur actualisée estimée des coûts suivants a été comptabilisée en tant que passif au 31 mars 2026 :

- les coûts fixes des activités de gestion du combustible nucléaire irradié. Ces coûts doivent être engagés, quel que soit le volume de combustible consommé;
- les coûts variables des activités de gestion du combustible nucléaire irradié afin de tenir compte des volumes réels de combustible nucléaire irradié jusqu'au 31 mars 2026.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

g. Passifs au titre du démantèlement (suite)

Le passif lié à la gestion du combustible nucléaire irradié est augmenté pour tenir compte des coûts liés à l'évacuation des grappes de combustible nucléaire utilisé chaque année, et les montants correspondants sont comptabilisés comme frais de combustible dans les charges d'exploitation. Les dépenses courantes engagées dans le cadre de la gestion du combustible nucléaire irradié sont portées en diminution du passif.

La désactualisation est :

- calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB et de la durée de l'écart de taux pour tenir compte de la nature à long terme de ces passifs;
- classée comme charge financière.

Autres centrales hydroélectriques et actifs des réseaux de transport et de distribution

Énergie NB entend utiliser la plupart de ses autres actifs au titre des centrales hydroélectriques et des réseaux de transport et de distribution pour une durée indéterminée. Grâce à des travaux d'entretien ou de reconstruction, il est prévu que les actifs seront utilisés dans un avenir prévisible. Une stratégie modifiée à l'égard des travaux d'entretien a été adoptée concernant la centrale de Mactaquac. Par conséquent, la valeur actualisée d'une quelconque obligation est négligeable. La direction réévalue cette détermination sur une base annuelle.

h. Avantages postérieurs à l'emploi

Les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi d'Énergie NB incluent :

- le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« RRSPNB »);
- un programme d'allocations de retraite;
- un programme de retraite anticipée;
- d'autres avantages à long terme.

Les employés d'Énergie NB souscrivent au RRSPNB.

Le RRSPNB a été établi le 1^{er} janvier 2014 à l'intention des employés de la Province du Nouveau-Brunswick, et de ses sociétés d'État et des organismes provinciaux. Les cotisations proviennent des employeurs et des employés participants et sont généralement fixes. Toutefois, les avantages de base ne sont pas garantis. Il s'agit d'un régime interentreprises à risques partagés. Les actifs et passifs du régime ne sont pas répartis entre les comptes séparés de chaque entité membre. Comme il n'est pas réaliste ni possible d'obtenir toute l'information requise pour effectuer une attribution précise, à tous les égards importants, de la tranche de l'obligation d'Énergie NB, celle-ci utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées pour comptabiliser sa tranche du RRSPNB.

Les autres régimes sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non capitalisés et ils sont capitalisés uniquement au cours de l'exercice où les dépenses sont faites. Énergie NB comptabilise ces régimes selon la méthode de comptabilisation des régimes à présentations définies.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

h. Avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminées au moyen d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses qui servent à déterminer la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les principales hypothèses :

- sont établies au 31 mars;
- sont déterminées en fonction des taux d'intérêt du marché applicables aux obligations de sociétés de grande qualité qui correspondent au calendrier des versements des prestations prévues;
- tiennent compte des estimations les plus probables de la direction en ce qui a trait aux projections des salaires et des traitements jusqu'à la date prévue du départ à la retraite.

Le coût des services rendus est imputé en résultat net à titre de frais d'exploitation, d'entretien et d'administration. La charge d'intérêts est calculée au moyen du même taux d'actualisation que celui ayant servi à évaluer l'obligation au titre des régimes à prestations définies. Le montant net des intérêts est imputé dans les charges financières. Les gains et les pertes actuariels au titre du régime d'invalidité de longue durée sont comptabilisés en résultat net. Les gains et les pertes sur les programmes d'avantages postérieurs à l'emploi restants sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Une réduction du régime se fait s'il y a une diminution importante des avantages liés aux services futurs. Une réduction du régime est comptabilisée une fois que l'événement entraînant un changement s'est produit.

i. Provisions

Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, Énergie NB a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation. Les provisions dont la durée est à long terme sont évaluées à leur valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus calculée au moyen du taux sans risque ajusté en fonction de la qualité de crédit d'Énergie NB.

Les apports des clients, qui représentent l'obligation d'Énergie NB de fournir à sa clientèle un accès à l'électricité, sont comptabilisés à titre de produits divers selon le mode linéaire sur la durée estimée des contrats avec les clients connexes. Dans le cas des contrats perpétuels pour lesquels les actifs apportés soutiennent la fourniture continue de biens et de services, la durée estimée du contrat correspond à la durée d'utilité économique de l'actif. Ces apports sont comptabilisés dans les provisions au titre d'autres passifs et de charges et les apports remboursables sont classés comme passif courant jusqu'à ce qu'ils ne soient plus remboursables.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

j. Produits

Obligation de prestation et méthode de comptabilisation des produits

Ventes d'électricité à l'intérieur de la province

Les ventes d'électricité à l'intérieur de la province sont réputées constituer une seule obligation de prestation puisqu'elles représentent une série de biens distincts qui sont substantiellement identiques et qui suivent le même modèle de transfert au client. Ces obligations de prestation sont remplies à mesure que l'électricité est transférée au client et utilisée par celui-ci, ce qui est calculé au moyen d'un compteur. La comptabilisation des produits repose sur le volume d'électricité livré au client et les prix sont fondés sur un modèle de coût des services, lequel est passé en revue et approuvé par la CESP.

Ventes d'électricité à l'extérieur de la province

Les ventes d'électricité à l'extérieur de la province sont comptabilisées chaque jour à mesure que l'électricité est transférée aux clients et utilisée par ceux-ci et reposent sur le prix de marché au moment de la vente ou sur les prix contractuels dans le cas des contrats à long terme.

Produits non facturés

Les produits non facturés correspondent aux produits tirés des services fournis qui n'ont pas encore été facturés aux clients. Ces produits sont comptabilisés en fonction des volumes livrés aux clients qui sont mesurés au moyen de compteurs. Les factures sont émises mensuellement.

Produits divers

Vente de gaz naturel

Les ventes sont comptabilisées lorsque le gaz naturel est livré au client et elles reposent sur le prix de marché au moment de la vente.

k. Subventions publiques

Les subventions publiques servent à compenser certains types de dépenses engagées. Les subventions publiques sont comptabilisées lorsque le financement est reçu ou lorsqu'il est probable qu'il sera reçu. Ces subventions sont portées en diminution des charges de la période au cours de laquelle la charge est comptabilisée. Les subventions publiques liées aux immobilisations corporelles sont classées dans les immobilisations corporelles et sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif correspondant.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

l. Opérations de change

La monnaie fonctionnelle d'Énergie NB est le dollar canadien. Les opérations de change effectuées en monnaies autres que la monnaie fonctionnelle sont converties suivant la nature de l'élément.

- Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les profits et les pertes liés à la conversion sont comptabilisés en résultat net.
- Dans le cas des opérations admissibles à la comptabilité de couverture, les profits et les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie efficaces ayant trait à des contrats de change sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

m. Contrats de location

Énergie NB à titre de preneur

Énergie NB détermine si un contrat est ou contient un contrat de location selon qu'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsqu'un contrat contient un contrat de location, Énergie NB comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative.

L'obligation locative représente l'obligation d'effectuer les paiements de loyers futurs. L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat de location dans la mesure où il peut être facilement déterminé. Lorsque le taux d'intérêt implicite ne peut facilement être déterminé, Énergie NB utilise le taux d'emprunt marginal. Pour déterminer la durée du contrat de location, les options de renouvellement et de résiliation sont prises en compte s'il est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. L'obligation locative est par la suite augmentée des intérêts et diminuée des paiements de loyers.

Énergie NB a choisi de ne pas comptabiliser les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives pour les contrats de location à court terme de 12 mois ou moins ainsi que les contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur (moins de 5 000 dollars américains). Énergie NB passe en charges dans l'état consolidé du résultat net les paiements de loyers liés à ces contrats de location.

Énergie NB à titre de bailleur

Lorsqu'elle agit à titre de bailleur, Énergie NB classe les contrats de location comme des contrats de location simple ou des contrats de location-financement. Énergie NB a établi que tous les contrats de location pour lesquels elle est le bailleur sont des contrats de location simple. La plupart des contrats de location se rapportent à la location de chauffe-eau, dont la durée est de 15 ans et pour lesquels il n'y a aucune pénalité en cas de résiliation. Les produits sont comptabilisés à mesure qu'ils sont gagnés et sont facturés mensuellement pour les contrats de location simple. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la location des chauffe-eau, se reporter à la note 22.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

n. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, tel qu'il est décrit ci-dessous. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers et de leurs caractéristiques.

Le tableau qui suit présente le classement des instruments financiers :

Instrument financier	Classement
Actifs financiers	
Trésorerie et trésorerie soumise à restrictions	Coût amorti
Débiteurs	Coût amorti
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	Coût amorti
Actifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net à moins d'être désignés comme instruments de couverture, auquel cas juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	Juste valeur par le biais du résultat net
Passifs financiers	
Dette à court terme	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Intérêts courus sur la dette à court terme et à long terme	Coût amorti
Dette à long terme	Coût amorti
Passif financier	Coût amorti
Obligations locatives	Coût amorti
Passifs dérivés	Juste valeur par le biais du résultat net à moins d'être désignés comme instruments de couverture, auquel cas juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

n. Instruments financiers (suite)

Coût amorti

Les actifs et passifs financiers de cette catégorie sont initialement évalués à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, et, par la suite, sont évalués en fonction des remboursements de principal, augmentés ou diminués du cumul des amortissements de tout écart entre ce montant initial et le montant à l'échéance, et de toute correction de valeur pour pertes.

Juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments financiers de cette catégorie, qui comprennent les dérivés et les fonds d'investissement, sont acquis principalement en vue d'une revente prochaine ou sont désignés à cet effet dès leur comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont évalués comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si Énergie NB gère ces placements et prend des décisions en matière d'achat ou de vente fondées sur leur valeur, conformément à sa stratégie documentée en matière de gestion du risque lié aux placements. Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués par la suite à la juste valeur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les variations de la juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en résultat net.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les instruments financiers de cette catégorie sont principalement constitués d'instruments de couverture utilisés pour la gestion de la volatilité du marché. Les instruments financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque l'instrument est destiné à être détenu et échangé contre des flux de trésorerie contractuels pour le remboursement du capital et des intérêts, et que les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à ces flux de trésorerie. Les instruments financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués par la suite à la juste valeur à la date de l'état consolidé de la situation financière. Les variations de la juste valeur de ces instruments sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la décomptabilisation, les profits et les pertes inclus dans le cumul des autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état consolidé du résultat net ou comptabilisés dans la valeur comptable des actifs ou des passifs auxquels ils se rapportent.

Méthode du taux d'intérêt effectif et coûts de transaction

Énergie NB utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les produits d'intérêts ou les charges d'intérêts sur les instruments financiers classés comme étant évalués au coût amorti.

Les coûts de transaction liés aux instruments classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

0. Dérivés

Les dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net à moins que l'instrument ne satisfasse aux critères de la comptabilité de couverture, auquel cas elles sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Couvertures de flux de trésorerie

Énergie NB utilise des dérivés pour gérer ou couvrir certaines expositions. Elle n'utilise pas les dérivés à des fins de spéculation ou de négociation. Certains instruments financiers dérivés détenus par Énergie NB sont admissibles à la comptabilité de couverture.

Documentation

Pour déterminer quels instruments sont admissibles à la comptabilité de couverture, Énergie NB constitue une documentation en bonne et due forme à l'égard :

- de toutes les relations existant entre les instruments de couverture et les éléments couverts au moment de leur établissement;
- de son évaluation de l'efficacité de la relation de couverture;
- des objectifs et de la stratégie de couverture sous-tendant les diverses opérations de couverture.

Dans le cadre de ce processus, chaque instrument dérivé est lié à un actif ou à un passif de l'état consolidé de la situation financière ou à une opération prévue donnée.

Comptabilisation des couvertures de flux de trésorerie

Les dérivés admissibles à la comptabilité de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. La comptabilisation des variations de la juste valeur dépend de l'efficacité du dérivé à titre de couverture. En général, un dérivé constitue une couverture efficace d'un autre élément lorsque les variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie respectifs s'annulent presque totalement. En raison de la nature de certaines relations de couverture, les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie ne s'annulent pas totalement, ce qui correspond à la tranche inefficace de la couverture.

La variation de la juste valeur d'un dérivé est comptabilisée comme suit :

La tranche	est comptabilisée
efficace	dans les autres éléments du résultat global, hors du résultat net
inefficace	en résultat net

Les sommes accumulées dans les autres éléments du résultat global sont reclassées dans le résultat net dans la même période au cours de laquelle l'opération en trésorerie prévue couverte influe sur les résultats.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (SUITE)

o. Dérivés (suite)

Cessation de la comptabilité de couverture

Si une opération prévue n'est plus susceptible de se produire, Énergie NB cesse alors d'appliquer la comptabilité de couverture et tout profit ou perte auparavant cumulé dans les autres éléments du résultat global est immédiatement comptabilisé en résultat net.

Si un instrument de couverture est vendu ou résilié avant son échéance, ou s'il cesse d'être efficace à titre de couverture ou si la désignation est annulée, la comptabilité de couverture cessera d'être pratiquée de manière prospective. Les profits ou les pertes cumulés jusqu'à la date de cessation de la couverture sont maintenus dans les autres éléments du résultat global et sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle l'opération en trésorerie prévue influe sur les résultats. Tout profit généré ou toute perte subie après la cessation de la comptabilité de couverture est comptabilisé en résultat net à mesure qu'il est généré ou qu'elle se produit.

4. RÉGLEMENTATION DES TARIFS

Énergie NB est une entreprise de service public à tarifs réglementés et, à ce titre, elle doit présenter à la Commission de l'énergie et des services publics (« CESP ») ce qui suit :

- au moins une fois tous les trois ans, une demande de tarif général aux fins d'approbation des barèmes de tarifs proposés pour ses services;
- au moins une fois tous les trois ans, une demande aux fins d'approbation de ses besoins en revenus et des tarifs de transport. Ces besoins en revenus doivent être suffisants pour couvrir les coûts d'Énergie NB et obtenir un rendement de 10 % à 12 % selon une structure du capital réputée être composée de 65 % de dettes et de 35 % de capitaux propres;
- au moins une fois tous les trois ans, un plan intégré des ressources, à titre informatif;
- au moins une fois tous les trois ans, un plan stratégique et financier ainsi que de dépenses d'investissement visant les trois prochains exercices;
- une fois l'an, une demande d'approbation du solde des comptes de marge d'écart brute et de l'avenant tarifaire applicable pour recouvrer auprès des clients ou rembourser à ceux-ci les soldes des comptes d'écart;
- au besoin, une demande d'approbation pour les projets d'investissement de 50 millions de dollars ou plus.

Soldes réglementaires

L'application de la procédure réglementaire d'établissement des tarifs pourrait donner lieu à des soldes réglementaires.

Tous les montants comptabilisés à titre de soldes réglementaires sont assujettis à la loi ou à une approbation réglementaire. Ainsi :

- les organismes de réglementation pourraient modifier les montants comptabilisés à titre de soldes réglementaires, auquel cas la modification serait reflétée dans les états financiers consolidés;
- certaines périodes de recouvrement ou de règlement résiduelles sont celles prévues par la direction, et les périodes de recouvrement ou de règlement réelles pourraient être différentes du fait d'une approbation réglementaire.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. TRÉSORERIE SOUMISE À RESTRICTIONS

Au 31 mars 2026, Énergie NB détenait 123 millions de dollars (néant au 31 mars 2025) dans un compte de trésorerie soumise à restrictions. Ces fonds ne sont pas disponibles pour les besoins généraux de la Société, mais sont plutôt destinés au projet d'atteinte de durée de vie utile de la centrale de Mactaquac pour les travaux préparatoires. Conformément aux modalités du contrat, les fonds ne peuvent être utilisés que pour financer les dépenses admissibles du projet.

La trésorerie soumise à restrictions est classée dans les actifs courants en fonction du calendrier prévu des sorties de trésorerie du projet. Les fonds devraient être utilisés au cours de la période de construction à court terme du projet.

6. DÉBITEURS

	Note	2026	2025
Créances clients		210 \$	236 \$
Autres débiteurs		131	149
Produits non facturés		167	139
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	30	(3)	(4)
		505 \$	520 \$

7. MATÉRIEL, FOURNITURES ET COMBUSTIBLE

	2026	2025
Matériel et fournitures	56 \$	51 \$
Combustible nucléaire	66	43
Charbon	43	39
Mazout lourd	70	37
Crédits d'énergie renouvelable	18	21
Autres combustibles	36	39
	289 \$	230 \$

Au cours de l'exercice, une charge de 3 millions de dollars (4 millions de dollars en 2025) a été comptabilisée pour ramener les stocks à leur valeur nette de réalisation. Le total des stocks comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'est chiffré à 399 millions de dollars (400 millions de dollars en 2025).

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Centrales électriques	Réseau de transport	Postes et sous-stations	Réseau de distribution	Autres	Construction en cours	Total
Coût ou coût présumé							
Solde au 1 ^{er} avril 2024	4 495 \$	516 \$	571 \$	1 386 \$	431 \$	555 \$	7 954 \$
Entrées	-	-	-	-	(4)	579	575
Entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	-	-	-	6	-	7
Ajustements liés au démantèlement	60	1	-	-	-	-	61
Sorties	(146)	-	-	(31)	(11)	-	(188)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Transferts	344	53	51	162	41	(665)	(14)
Solde au 31 mars 2025	4 754	570	622	1 517	461	469	8 393
Cumul des amortissements							
Solde au 1 ^{er} avril 2024	2 101	94	137	678	134	-	3 144
Charge d'amortissement	292	14	17	43	25	-	391
Charge d'amortissement liée aux actifs au titre de droits d'utilisation	4	-	-	-	4	-	8
Sorties	(139)	-	-	(27)	(10)	-	(176)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Solde au 31 mars 2025	2 258	108	154	694	151	-	3 365
Valeur comptable – actifs au titre de droits d'utilisation au 31 mars 2025	18 \$	- \$	- \$	- \$	27 \$	- \$	45 \$
Valeur comptable – total des immobilisations corporelles, 2025	2 496 \$	462 \$	468 \$	823 \$	310 \$	469 \$	5 028 \$
Coût ou coût présumé							
Solde au 1 ^{er} avril 2025	4 754 \$	570 \$	622 \$	1 517 \$	461 \$	469 \$	8 393 \$
Entrées	-	-	-	-	(7)	661	654
Entrées d'actifs au titre de droits d'utilisation	1	-	-	-	6	-	7
Ajustements liés au démantèlement	12	(1)	-	-	-	-	11
Sorties	(100)	-	(1)	(35)	(9)	-	(145)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Transferts	315	21	46	112	20	(514)	-
Solde au 31 mars 2026	4 982	590	667	1 594	469	616	8 918
Cumul des amortissements							
Solde au 1 ^{er} avril 2025	2 258	108	154	694	151	-	3 365
Charge d'amortissement	296	15	18	49	28	-	406
Charge d'amortissement liée aux actifs au titre de droits d'utilisation	4	-	-	-	4	-	8
Sorties	(97)	-	-	(28)	(9)	-	(134)
Sorties d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-	-	-	(2)	-	(2)
Solde au 31 mars 2026	2 461	123	172	715	172	-	3 643
Valeur comptable – actifs au titre de droits d'utilisation au 31 mars 2026	15 \$	- \$	- \$	- \$	29 \$	- \$	44 \$
Valeur comptable – total des immobilisations corporelles, 2026	2 521 \$	467 \$	495 \$	879 \$	297 \$	616 \$	5 275 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

Le montant des subventions publiques classé en réduction des immobilisations corporelles en 2026 s'est établi à 10 millions de dollars (17 millions de dollars en 2025). Les montants ont été affectés aux petits réacteurs modulaires, au Fonds pour les changements climatiques et au Programme de prédéveloppement de l'électricité. Les subventions sont amorties sur la durée d'utilité des actifs correspondants.

Les intérêts inscrits à l'actif dans les immobilisations corporelles en 2026 au taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts de 4,48 % (4,44 % en 2025) se sont élevés à 18 millions de dollars (12 millions de dollars en 2025) (note 27).

Les transferts comprennent le reclassement des soldes liés à la construction en cours dans les immobilisations corporelles et incorporelles à la fin du projet. Les provisions pour les fonds utilisés pendant la construction ont également été transférées à l'actif connexe ou au compte d'actif réglementaire, où le recouvrement est effectué au moyen des tarifs futurs. La provision pour les fonds utilisés pendant la construction est le montant nominal de la provision pour coût du capital autorisée par la CESP pour une inscription à la base de tarification pendant la période de construction d'un actif. Elle est définie de façon plus détaillée à la note 12. Les projets jugés non viables ont été ramenés à leur valeur de récupération ou passés en charges. La charge s'est chiffrée à 4 millions de dollars en 2026 (25 millions de dollars en 2025).

Les actifs au titre de droits d'utilisation représentent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont évalués au coût, qui est fondé sur le montant initial de l'obligation locative compte tenu de divers ajustements. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ensuite amortis sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur.

9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Chutes Nepisiguit – droits prévus par la loi		Logiciels		Autres		Construction en cours		Total	
Coût ou coût présumé										
Solde au 1 ^{er} avril 2024	19	\$	82	\$	3	\$	8	\$	112	\$
Entrées	-		-		-		6		6	
Transferts	-		12		-		(4)		8	
Solde au 31 mars 2025	19		94		3		10		126	
Cumul de l'amortissement										
Solde au 1 ^{er} avril 2024	5		55		1		-		61	
Charge d'amortissement	-		10		-		-		10	
Solde au 31 mars 2025	5		65		1		-		71	
Valeur comptable au 31 mars 2025	14	\$	29	\$	2	\$	10	\$	55	\$
Coût ou coût présumé										
Solde au 1 ^{er} avril 2025	19	\$	94	\$	3	\$	10	\$	126	\$
Entrées	-		-		-		4		4	
Sorties	-		(15)		-		-		(15)	
Transferts	-		-		-		-		-	
Solde au 31 mars 2026	19		79		3		14		115	
Cumul de l'amortissement										
Solde au 1 ^{er} avril 2025	5		65		1		-		71	
Charge d'amortissement	-		11		1		-		12	
Sorties	-		(14)		-		-		(14)	
Solde au 31 mars 2026	5		62		2		-		69	
Valeur comptable au 31 mars 2026	14	\$	17	\$	1	\$	14	\$	46	\$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

10. FONDS AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés les fonds distincts constitués par Énergie NB en guise de garantie en ce qui a trait à ses obligations liées au démantèlement de la centrale nucléaire et à la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que des renseignements sur les éléments suivants :

- a. les exigences relatives aux fonds;
- b. les fonds d'Énergie NB;
- c. l'état des fonds d'Énergie NB.

Exigences relatives aux fonds

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. La Commission canadienne de sûreté nucléaire (la « CCSN ») exige qu'Énergie NB maintienne certains fonds distincts afin de satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Les placements inclus dans ces fonds constitués serviront à satisfaire aux exigences de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*.

Fonds d'Énergie NB

Énergie NB a constitué les fonds suivants, chacun étant détenu dans un compte de garde.

Fonds	Fiduciaire/ dépositaire	Objectif	Exigences de financement	Cotisations 2026	Cotisations 2025
Fonds distinct au titre du démantèlement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Ministre des Finances provincial (dépositaire)	Satisfaire aux conditions des permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau établies par la CCSN.	Établies annuellement d'après les obligations courantes et la valeur de marché du fonds	- \$	- \$
Fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire	BNY Mellon (fiduciaire)	Respecter la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> et satisfaire aux exigences de la CCSN.	En vertu de la <i>Loi sur les déchets de combustible nucléaire</i> , Énergie NB est tenue de verser une cotisation au fonds en fiducie d'un montant fondé sur la formule de financement approuvée.	7 \$	6 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

10. FONDS AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Juste valeur des fonds d'Énergie NB

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements inclus dans les fonds constitués :

	Fonds distinct au titre du démantèlement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire	Total 2026	Total 2025
Revenu fixe	252 \$	240 \$	492 \$	467 \$
Actions internationales	101	-	101	96
Placements non traditionnels	113	-	113	102
Actions canadiennes	25	-	25	21
Sociétés fermées dans le secteur de l'immobilier	94	-	94	86
Sociétés ouvertes dans le secteur de l'immobilier	23	-	23	31
Sociétés ouvertes dans le secteur de l'infrastructure	2	-	2	2
Sociétés fermées dans le secteur de l'infrastructure	88	-	88	85
Actions de sociétés fermées	119	-	119	127
Total des placements inclus dans les fonds constitués	817 \$	240 \$	1 057 \$	1 017 \$

Le tableau suivant présente les variations du fonds distinct au titre du démantèlement et du fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi que du fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire :

	Fonds distinct au titre du démantèlement et fonds distinct au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	Fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire	Total 2026	Total 2025
Solde à l'ouverture de l'exercice	788 \$	229 \$	1 017 \$	941 \$
Cotisations	-	7	7	6
Variations de la valeur de marché	48	4	52	95
Retraits	(18)	-	(18)	(23)
Autres variations	(1)	-	(1)	(2)
Solde à la clôture de l'exercice	817 \$	240 \$	1 057 \$	1 017 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la hiérarchie des justes valeurs, se reporter à la note 29, « Instruments financiers ».

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

11. MONTANT À RECEVOIR AU TITRE DU FONDS D'AMORTISSEMENT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances doit garder un fonds d'amortissement général pour garantir le paiement d'une dette consolidée. Chaque année, Énergie NB doit verser à la Province du Nouveau-Brunswick 1 % du montant de sa dette impayée. Ces sommes seront remises à Énergie NB à l'échéance de la dette émise correspondante.

Le tableau suivant présente la variation du fonds d'amortissement :

	2026	2025
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement à l'ouverture de l'exercice	566 \$	502 \$
Bénéfices découlant du fonds d'amortissement	19	18
Versements	57	51
Remboursements	(5)	(5)
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement à la clôture de l'exercice	637 \$	566 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la hiérarchie des justes valeurs, se reporter à la note 29, « Instruments financiers ».

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES

Les soldes réglementaires d'Énergie NB se chiffraient à 1 182 millions de dollars au 31 mars 2026, contre 1 150 millions de dollars au 31 mars 2025.

Les tableaux suivants présentent l'évolution des comptes de report réglementaires :

	Période de recouvrement restante (en années)	Taux d'intérêt	Solde au 1 ^{er} avril 2024	Soldes établis au cours de l'exercice	Intérêts	Recouvrement	Solde au 31 mars 2025
Radiation liée à l'infrastructure de mesure avancée	4	4,43 %	2 \$	5 \$	- \$	(1) \$	6 \$
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	50	S. O.	8	-	-	-	8
Écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute	6	3,33-5,65 %	(85)	7	(3)	6	(75)
Efficacité énergétique et réponse à la demande	10	4,31 %	31	29	2	(3)	59
Écart des coûts de l'approvisionnement énergétique	6	3,33-5,65 %	199	182	13	(53)	341
Coût lié à la mise à niveau du progiciel de gestion intégré	20	4,43 %	-	1	-	-	1
Règlement de la poursuite contre Pétróleos de Venezuela S.A.	16	4,33 %	142	-	6	(14)	134
Remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau	16	4,43 %	610	-	27	(51)	586
Coût de l'énergie de remplacement liée à la centrale nucléaire de Point Lepreau	1	S. O.	-	27	-	-	27
Nivellement des tarifs	1	S. O.	-	63	-	-	63
			907 \$	314 \$	45 \$	(116) \$	1 150 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

	Période de recouvrement restante (en années)	Taux d'intérêt	Solde au 1 ^{er} avril 2025	Solde établis au cours de l'exercice	Intérêts	Recouvrement	Solde au 31 mars 2026
Radiation liée à l'infrastructure de mesure avancée	5	4,48 %	6 \$	6 \$	- \$	(2) \$	10 \$
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	50	S. O.	8	1	-	-	9
Écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute	8	2,86-3,37 %	(75)	(30)	(2)	17	(90)
Efficacité énergétique et réponse à la demande	10	4,44 %	59	33	3	(6)	89
Écart des coûts de l'approvisionnement énergétique	8	2,86-3,37 %	341	191	12	(70)	474
Coût lié à la mise à niveau du progiciel de gestion intégré	20	4,48 %	1	3	-	-	4
Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.	15	4,33 %	134	-	6	(14)	126
Remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau	15	4,48 %	586	-	26	(52)	560
Coût de l'énergie de remplacement liée à la centrale nucléaire de Point Lepreau	-	S. O.	27	-	-	(27)	-
Nivellement des tarifs	-	S. O.	63	-	-	(63)	-
			1 150 \$	204 \$	45 \$	(217) \$	1 182 \$

Le tableau suivant présente la variation nette des soldes réglementaires comptabilisés dans l'état du résultat net :

	2026	2025
Radiation liée à l'infrastructure de mesure avancée	4 \$	4 \$
Provision pour les fonds utilisés pendant la construction	1	-
Écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute	(15)	10
Efficacité énergétique et réponse à la demande	30	28
Écart des coûts de l'approvisionnement énergétique	133	142
Coût lié à la mise à niveau du progiciel de gestion intégré	3	1
Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.	(8)	(8)
Remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau	(26)	(24)
Coût de l'énergie de remplacement liée à la centrale nucléaire de Point Lepreau	(27)	27
Nivellement des tarifs	(63)	63
Variation nette des soldes réglementaires	32 \$	243 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Remise en état de la centrale nucléaire de Point Lepreau

La CESP a autorisé l'établissement d'un actif réglementaire pour inscrire à l'actif les coûts de la période au cours de la période de remise en état. Ces coûts sont ensuite recouvrés au moyen des tarifs sur la durée de vie utile restante de la centrale remise en état. Ce compte réglementaire comprend les coûts mentionnés ci-après pour la période de remise en état (du 28 mars 2008 au 23 novembre 2012) :

- les coûts habituels de la période (déduction faite de tout revenu) engagés par la centrale nucléaire de Point Lepreau;
 - les coûts d'achat de l'énergie de remplacement engagés au cours de la période de remise en état;
- moins
- les coûts inclus dans les tarifs actuels.

Le solde réglementaire est :

- amorti sur la durée de vie utile de la centrale remise en état;
- reflété dans les frais, les tarifs et les droits assumés par les clients (paragraphe 139.4 de la *Loi sur l'électricité*).

Règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A.

Ce solde réglementaire reflète la décision de la CESP sur la façon dont les avantages du règlement seraient transférés aux clients.

Au cours de l'exercice 2007-2008, Énergie NB a comptabilisé un solde réglementaire lié au règlement de la poursuite contre Petróleos de Venezuela S.A. Les avantages du règlement sont amortis sur la durée de vie utile restante (23 ans au moment du règlement, 15 ans au 31 mars 2026) de la centrale de Coleson Cove. Au 31 mars 2026, le montant intégral des avantages avait été crédité aux clients en versements échelonnés sur 15 ans, tel qu'il a été approuvé par la CESP.

Ce report réglementaire est en position débitrice puisque les avantages nets du règlement ont été transférés aux clients plus rapidement qu'ils ne sont comptabilisés par Énergie NB.

Provision pour les fonds utilisés pendant la construction

La provision pour les fonds utilisés pendant la construction correspond au montant nominal de la provision pour coût du capital autorisée par la CESP pour une inscription à la base de tarification pendant la période de construction. La provision est calculée mensuellement en fonction des projets de construction d'immobilisations en cours et est ajoutée au solde réglementaire, un montant correspondant étant comptabilisé en réduction des charges financières. La provision pour fonds utilisés pendant la construction inscrite à l'actif est établie selon le coût moyen pondéré du capital d'Énergie NB et approuvé par la CESP et elle est amortie sur la durée de vie future moyenne pondérée des actifs connexes. Elle sera recouvrable à même le tarif d'accès ouvert au réseau de transport.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Écart des coûts de l'approvisionnement énergétique

Le 1^{er} avril 2022, les modifications apportées à la *Loi sur l'électricité* et l'introduction du Règlement 2022-17 ont entraîné l'établissement de nouveaux comptes d'écart réglementaires pour enregistrer les écarts entre les coûts réels et prévus du combustible et des achats d'électricité engagés aux fins de l'approvisionnement des clients de la province. Les écarts sont ajoutés au compte sur une base mensuelle, de même que les intérêts calculés à l'aide du taux moyen de la dette à court terme. Le solde du compte est ensuite recouvré auprès des clients ou remboursé à ceux-ci au moyen d'un crédit ou d'une charge au compte d'écart.

Énergie NB est tenue de déposer annuellement auprès de la CESP un calcul du solde du compte d'écart pour l'exercice allant du 1^{er} novembre au 31 octobre, ainsi que d'indiquer le nombre proposé d'exercices au cours desquels le solde sera recouvré ou remboursé, le montant proposé devant être recouvré ou remboursé au cours du prochain exercice, et le calcul du crédit ou de la charge par catégorie.

L'écart des coûts de l'approvisionnement énergétique pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 a été soumis à la CESP en décembre 2025 et la somme de l'écart des coûts de l'approvisionnement énergétique et des écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute sera recouvrée auprès des clients au moyen d'un crédit ou d'une charge au compte d'écart sur une période de huit ans.

Écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute

Le 1^{er} avril 2022, les modifications apportées à la *Loi sur l'électricité* et l'introduction du Règlement 2022-17 ont entraîné l'établissement de nouveaux comptes d'écart réglementaires pour enregistrer les écarts entre les ventes réelles et prévues d'électricité dans la province et la marge brute réelle et prévue des ventes hors de la province. Les écarts sont ajoutés au compte sur une base mensuelle, de même que les intérêts calculés à l'aide du taux moyen de la dette à court terme. Le solde du compte est ensuite recouvré auprès des clients ou remboursé à ceux-ci au moyen d'un crédit ou d'une charge au compte d'écart.

Énergie NB est tenue de déposer annuellement auprès de la CESP un calcul du solde du compte d'écart pour l'exercice allant du 1^{er} novembre au 31 octobre, ainsi que d'indiquer le nombre proposé d'exercices au cours desquels le solde sera recouvré ou remboursé, le montant proposé devant être recouvré ou remboursé au cours du prochain exercice, et le calcul du crédit ou de la charge par catégorie.

Les écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute pour la période allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 ont été soumis à la CESP en décembre 2025 et la somme de l'écart des coûts de l'approvisionnement énergétique et des écarts liés aux ventes d'électricité et à la marge brute sera recouvrée auprès des clients au moyen d'un crédit ou d'une charge au compte d'écart sur une période de huit ans.

Efficacité énergétique et réponse à la demande

La CESP a approuvé la création d'un compte réglementaire dans lequel sont inscrits les coûts liés aux obligations d'Énergie NB en matière d'efficacité énergétique, de conservation de l'énergie et de gestion de la demande. Ces coûts seront recouverts, plus les intérêts, selon la méthode linéaire sur une période de dix ans. Le report et l'amortissement de ces coûts permettent de les apparier aux avantages attendus pour Énergie NB.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

12. SOLDES RÉGLEMENTAIRES (SUITE)

Radiation liée à l'infrastructure de mesure avancée

En septembre 2022, la CESP a approuvé la mise en place du compte de report de la radiation des compteurs. Le compte reflétera la radiation de la valeur comptable nette existante des compteurs d'électricité installés ainsi que les coûts de financement connexes. Le solde sera amorti selon le mode linéaire sur une période de cinq ans.

Nivellement des tarifs

La CESP a approuvé la mise en place d'un compte réglementaire afin de niveler les augmentations de tarifs au cours des exercices 2024-2025 et 2025-2026 en ajustant le bénéfice net sur la base de prévisions. Ce compte permet de réduire l'augmentation moyenne des tarifs pour 2024-2025 en la faisant passer de 14,4 % à 9,14 %, après la décision de la CESP sur les tarifs, et de hausser l'augmentation moyenne des tarifs pour 2025-2026 en la faisant passer de 5,0 % à 9,14 %. Le compte de nivellement des tarifs permet d'atteindre plusieurs objectifs réglementaires en favorisant la stabilité des tarifs tout en offrant à Énergie NB un moyen raisonnable de recouvrer les besoins en revenus approuvés. Ce compte était en place pour les exercices 2024-2025 et 2025-2026.

Coût lié à la mise à niveau du progiciel de gestion intégré

La CESP a approuvé la mise en place d'un compte réglementaire pour le cumul et le report des charges approuvées engagées dans le cadre de la mise à niveau du progiciel de gestion intégré d'Énergie NB. Les coûts seront recouvrés auprès des clients sur une période correspondant aux avantages attendus du nouveau progiciel.

Coût de l'énergie de remplacement liée à la centrale nucléaire de Point Lepreau

La CESP a approuvé la mise en place d'un compte réglementaire pour échelonner les coûts de l'énergie de remplacement prévue pendant l'arrêt majeur de la centrale nucléaire de Point Lepreau planifié pour les exercices 2024-2025 et 2025-2026. Le compte vise à assurer le recouvrement des coûts engagés judicieusement tout en nivelant l'incidence sur les tarifs des variations des coûts de l'énergie de remplacement d'une année à l'autre. Ce compte réglementaire est reflété dans les frais, les tarifs et les droits assumés par les clients et a été amorti sur une période de deux ans close en juillet 2025.

13. DETTE À COURT TERME

Énergie NB emprunte, à des fins temporaires, des fonds auprès de la Province du Nouveau-Brunswick. Au 31 mars 2026, le solde des emprunts, dont les échéances s'échelonnent du 1^{er} avril 2026 au 24 avril 2026, était de 662 millions de dollars (954 millions de dollars au 31 mars 2025) et comportait un taux d'intérêt moyen pondéré de 2,26 % (2,73 % au 31 mars 2025).

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

14. DETTE À LONG TERME

Énergie NB emprunte des fonds auprès de la Province du Nouveau-Brunswick pour financer ses obligations à long terme.

Un rapprochement du solde de la dette à long terme à l'ouverture de l'exercice et à la clôture de l'exercice est présenté ci-après :

Dettes à long terme		
Solde au 1 ^{er} avril 2024	5 289	\$
Remboursements d'emprunts	(50)	
Produit de la dette à long terme	151	
Amortissement des primes et des escomptes sur la dette à long terme	6	
Solde au 31 mars 2025	5 396	
Remboursements d'emprunts	(200)	
Produit de la dette à long terme	874	
Amortissement des primes et des escomptes sur la dette à long terme	4	
	6 074	
Moins la partie courante	-	
Solde au 31 mars 2026	6 074	\$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

14. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Le tableau qui suit présente la dette impayée due à la Province du Nouveau-Brunswick :

Date d'émission	Échéance	Taux d'intérêt effectif (%)	Taux d'intérêt nominal (%)	Montant en principal en dollars canadiens	(Escomptes) primes non amorti(e)s	Montant impayé
1 ^{er} octobre 2013	15 décembre 2029	3,13 %	6,29 %	50 \$	- \$	50 \$
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2035	3,96 %	4,65 %	360	2	362
1 ^{er} octobre 2013	26 mars 2037	4,17 %	4,55 %	100	(1)	99
1 ^{er} octobre 2013	26 mars 2037	4,17 %	4,55 %	25	(1)	24
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2039	4,38 %	4,80 %	160	(1)	159
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2034	3,69 %	5,00 %	150	(1)	149
1 ^{er} octobre 2013	19 mars 2034	3,75 %	5,15 %	50	-	50
1 ^{er} octobre 2013	26 septembre 2039	4,38 %	4,80 %	100	-	100
1 ^{er} octobre 2013	3 juin 2041	4,52 %	4,80 %	200	(1)	199
1 ^{er} octobre 2013	3 juin 2055	4,80 %	3,55 %	150	2	152
1 ^{er} octobre 2013	3 juin 2065	4,85 %	3,55 %	200	(1)	199
17 décembre 2015	14 août 2045	4,74 %	3,80 %	250	7	257
22 juillet 2016	14 août 2048	4,80 %	3,10 %	200	(2)	198
16 juin 2017	14 août 2027	2,75 %	2,35 %	100	-	100
24 novembre 2017	14 août 2048	4,80 %	3,10 %	200	(4)	196
20 mars 2018	14 août 2027	2,76 %	2,35 %	120	(1)	119
30 avril 2018	14 août 2028	2,98 %	3,10 %	100	-	100
13 juin 2018	14 août 2048	4,80 %	3,10 %	250	(9)	241
18 janvier 2019	3 juin 2065	4,85 %	3,55 %	60	2	62
7 mai 2019	14 août 2050	4,80 %	3,05 %	300	(3)	297
29 mai 2019	3 juin 2065	4,85 %	3,55 %	150	19	169
2 octobre 2019	3 juin 2065	4,85 %	3,55 %	100	25	125
6 décembre 2019	3 juin 2065	4,85 %	2,71 %	50	-	50
15 avril 2020	14 août 2050	4,80 %	3,05 %	150	3	153
3 juin 2020	16 octobre 2057	4,79 %	2,34 %	150	-	150
24 novembre 2021	14 août 2052	4,78 %	2,90 %	300	(2)	298
24 octobre 2022	14 août 2028	2,98 %	3,10 %	200	(5)	195
14 mars 2023	14 août 2032	3,52 %	3,95 %	300	(4)	296
4 mai 2023	14 août 2032	3,52 %	3,95 %	100	1	101
18 septembre 2023	14 août 2033	3,67 %	4,45 %	100	(1)	99
27 octobre 2023	14 août 2054	4,80 %	5,00 %	200	(2)	198
24 janvier 2024	14 août 2033	3,67 %	4,45 %	100	1	101
28 janvier 2025	14 août 2034	3,80 %	4,05 %	150	1	151
10 septembre 2025	3 juin 2030	3,23 %	3,05 %	200	(1)	199
8 octobre 2025	14 août 2031	3,38 %	2,55 %	300	(9)	291
23 janvier 2026	14 août 2031	3,38 %	2,55 %	175	(6)	169
30 mars 2026	30 mars 2029	0,54 %	1,00 %	216	-	216
Total				6 066 \$	8 \$	6 074 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

14. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Frais de gestion du portefeuille de dette

Énergie NB paie à la Province du Nouveau-Brunswick des frais annuels de gestion du portefeuille de dette se chiffrant à 0,65 % (0,65 % en 2025) du total de la dette à long terme et de la dette à court terme, exclusion faite du prêt accordé pour les travaux préparatoires du projet d'atteinte de durée de vie utile de la centrale de Mactaquac, moins le solde du montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement (note 11), déterminés à l'ouverture de l'exercice. Les frais de gestion sont compris à titre de composante des charges financières et sont comptabilisés à titre de charge d'intérêts (se reporter à la note 27).

Remboursements de principal

Les remboursements de principal sur la dette à long terme sont exigibles comme suit :

Exercice se terminant le	Remboursements de principal
31 mars 2027	- \$
31 mars 2028	220
31 mars 2029	516
31 mars 2030	50
31 mars 2031	200
Par la suite	5 080
Total	6 066 \$

15. OBLIGATIONS LOCATIVES

Les obligations locatives représentent l'obligation d'Énergie NB d'effectuer les paiements découlant d'un contrat de location. Les paiements de loyers sont présentés comme des passifs sur une base actualisée. Le tableau qui suit présente un rapprochement entre le solde d'ouverture et le solde de clôture des obligations locatives :

Solde au 1 ^{er} avril 2024	46 \$
Entrées (nouveaux contrats de location)	7
Charge d'intérêts	2
Remboursements de principal sur les obligations locatives	(10)
Solde au 31 mars 2025	45
Entrées (nouveaux contrats de location)	7
Charge d'intérêts	2
Remboursements de principal sur les obligations locatives	(9)
	45
Moins : la partie courante des obligations locatives	(8)
Solde au 31 mars 2026	37 \$

Les obligations locatives ci-dessus comprennent les contrats de location visant des biens de production d'électricité, du matériel informatique ainsi que divers biens immobiliers, principalement des espaces de stockage et des locaux pour bureaux.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

15. OBLIGATIONS LOCATIVES (SUITE)

Au cours de l'exercice, aucun produit des activités ordinaires significatif ni aucune charge significative n'a été engagé en lien avec les transactions faisant intervenir des paiements de loyers variables, une sous-location ou une cession-bail.

Au cours de l'exercice, aucun contrat de location n'a répondu à la définition d'immeuble de placement conformément à IAS 40, *Immeubles de placement*. Énergie NB a inclus, dans le calcul de l'obligation, les options de renouvellement de certains contrats de location de biens immobiliers.

Le tableau qui suit présente les paiements de loyers minimaux futurs et la valeur actualisée des obligations locatives :

	1 an	De 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements de loyers minimaux futurs	9 \$	27 \$	17 \$
Valeur actualisée des obligations locatives	8 \$	23 \$	14 \$

Paiements de loyers n'étant pas comptabilisés comme des passifs

Énergie NB a choisi de ne pas comptabiliser d'obligation locative pour les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur ou pour les contrats de location à court terme (durée prévue de 12 mois ou moins). Les paiements découlant de ces contrats de location sont passés en charges selon le mode linéaire. Au cours de l'exercice, des contrats de location à court terme et des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur totalisant 2 millions de dollars (3 millions de dollars en 2025) ont été passés en charges dans l'état consolidé du résultat net au poste Frais d'exploitation, d'entretien et d'administration.

16. GESTION DU CAPITAL

Énergie NB obtient son capital grâce essentiellement à des emprunts à court et à long terme de la Province du Nouveau-Brunswick aux termes de la *Loi sur les emprunts de la province*. Ce type d'emprunt permet à Énergie NB de profiter de la notation de crédit de la Province du Nouveau-Brunswick. Le ratio d'endettement minimal cible d'Énergie NB en vertu de la *Loi sur l'électricité* est de 80/20.

Le pourcentage de la dette nette par rapport à la structure du capital est ventilé comme suit :

Aux 31 mars	Note	2026	2025
Dette à long terme	14	6 074 \$	5 396 \$
Dette à court terme	13	662	954
Obligations locatives	15	45	45
Passif financier	20	35	35
Total de la dette		6 816	6 430
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	11	(637)	(566)
Trésorerie et trésorerie soumise à restrictions	5	(129)	(9)
Dette nette totale		6 050	5 855
Résultats non distribués		545	532
Cumul des autres éléments du résultat global		(41)	(48)
Capital total		6 554 \$	6 339 \$
Pourcentage de la dette nette par rapport à structure du capital		92 %	92 %

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

17. PASSIF AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ

Ci-après sont présentés des renseignements sur les passifs au titre du démantèlement d'Énergie NB.

Nature des passifs

Le tableau suivant présente les passifs au titre du démantèlement :

Passif	Nature	Renseignements sur le financement
Démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques	Coût du démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques à la fin de leur durée de vie utile	Le passif n'est pas financé.
Démantèlement de la centrale nucléaire	Coût du démantèlement de la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile	Se reporter à la note 10 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Gestion du combustible nucléaire irradié	Coût de la gestion provisoire et à long terme des grappes de combustible nucléaire irradié générées par la centrale nucléaire	Se reporter à la note 10 pour des renseignements sur le financement de ce passif.
Chauffe-eau	Coût du retrait des chauffe-eau des résidences de la clientèle	Le passif n'est pas financé.
Câbles de transport sous-marins alimentant les îles de Fundy	Coût du démantèlement des câbles sous-marins de la ligne de transport alimentant les îles de Fundy à la fin de leur durée de vie utile. Ce coût comprend les câbles de rechange et les actifs en service.	Le passif n'est pas financé.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

17. PASSIF AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Hypothèses utilisées pour le calcul des passifs

Les principales hypothèses sur lesquelles sont fondés les passifs au titre du démantèlement se détaillent comme suit :

	Démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques	Démantèlement de la centrale nucléaire	Gestion du combustible nucléaire irradié	Chauffe-eau	Câbles de transport sous-marins alimentant les îles de Fundy
Montant des flux de trésorerie estimés requis pour régler le passif					
- dollars de 2026	226 \$	1 412 \$	1 291 \$	3 \$	35 \$
- dollars de 2025	197 \$	1 363 \$	929 \$	3 \$	33 \$
Dépenses en trésorerie requises jusqu'à l'exercice	2049	2079	2192	2039	2060
Taux utilisé pour actualiser les flux de trésorerie					
- 2026	3,22-5,12 %	5,37 %	5,37 %	5,12 %	3,96-5,39 %
- 2025	3,19-4,76 %	4,91 %	4,91 %	4,76 %	3,56-4,91 %
Taux d'indexation utilisé pour déterminer les passifs au titre du démantèlement	1,94 %	2,00 %	1,87-3,00 %	1,94-2,00 %	1,94-2,00 %

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

17. PASSIF AU TITRE DU DÉMANTÈLEMENT ET DE LA GESTION DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE IRRADIÉ (SUITE)

Passifs à la clôture de l'exercice

L'évolution de chacun des passifs au titre du démantèlement se présente comme suit :

	2026	2025
Passif au titre du démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques		
Solde à l'ouverture de l'exercice	132 \$	123 \$
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(11)	15
Plus : désactualisation du passif au titre du démantèlement des centrales hydroélectriques et thermiques	6	6
Moins : dépenses	(7)	(12)
Solde à la clôture de l'exercice	120	132
Passif au titre du démantèlement de la centrale nucléaire		
Solde à l'ouverture de l'exercice	551	489
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(70)	40
Plus : désactualisation du passif au titre du démantèlement de la centrale nucléaire	27	24
Moins : dépenses	(3)	(2)
Solde à la clôture de l'exercice	505	551
Passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié		
Solde à l'ouverture de l'exercice	443	435
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	99	3
Plus : désactualisation du passif au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	22	20
Moins : dépenses	(9)	(15)
Solde à la clôture de l'exercice	555	443
Chauffe-eau		
Solde à l'ouverture de l'exercice	2	2
Solde à la clôture de l'exercice	2	2
Câbles de transport sous-marins alimentant les îles de Fundy		
Solde à l'ouverture de l'exercice	22	20
Plus : modification du taux d'actualisation et révision des estimations de coûts	(1)	1
Plus : charge de désactualisation	1	1
Solde à la clôture de l'exercice	22	22
Total des passifs au titre du démantèlement et de la gestion du combustible nucléaire irradié	1 204 \$	1 150 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Régimes d'avantages sans capitalisation

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sans capitalisation comprennent un programme de retraite anticipée, un programme d'allocations de retraite et d'autres avantages sociaux futurs.

Le tableau suivant présente un sommaire de ces régimes :

	2026	2025
Obligation au titre du programme de retraite anticipée	66 \$	67 \$
Obligation au titre des allocations de retraite	6	7
Obligation au titre des autres avantages sociaux futurs	35	32
	107	106
Partie courante de l'obligation au titre du programme de retraite anticipée, comptabilisée dans les créiteurs et charges à payer	(5)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi	102 \$	101 \$

	2026	2025
Hypothèses	%	%
Taux d'actualisation à l'ouverture de l'exercice	4,60	4,90
Taux d'actualisation à la clôture de l'exercice	5,00	4,60
Taux à long terme d'augmentation de la rémunération	2,50	2,50
Hypothèses relatives à l'augmentation des prestations (en pourcentage de l'indice des prix à la consommation)	2,00	2,00

a. Obligation au titre du programme de retraite anticipée

Énergie NB offre un programme de retraite anticipée sans capitalisation. Par le passé, Énergie NB offrait plusieurs programmes pour inciter les employés à prendre une retraite anticipée. Le programme de retraite anticipée correspond à l'obligation liée à ces coûts.

Obligation au titre des prestations constituées	2026	2025
Solde à l'ouverture de l'exercice	67 \$	67 \$
Charge au titre des avantages sociaux	3	3
Prestations versées	(4)	(5)
Perte actuarielle comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	-	2
Solde à la clôture de l'exercice	66 \$	67 \$
Coût	2026	2025
Intérêts sur l'obligation au titre du programme de retraite anticipée	3 \$	3 \$
Total de la charge au titre des avantages de l'exercice	3 \$	3 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

b. Obligation au titre des allocations de retraite

Énergie NB offrait un programme d'allocations de retraite sans capitalisation. Le programme offrait un avantage, à savoir une semaine de salaire pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 26 semaines au moment du départ à la retraite. La dernière évaluation actuarielle visant à estimer le passif à ce titre a été réalisée en date du 1^{er} avril 2025.

Énergie NB a abandonné graduellement tous les programmes d'allocations de retraite. Les employés n'accumuleront plus d'allocations de retraite et ils ont eu la possibilité d'encaisser les allocations accumulées calculées en fonction de leurs années de service. Le solde représente le montant lié aux employés qui ont choisi d'attendre la retraite pour encaisser leur allocation.

Obligation au titre des prestations constituées	2026	2025
Solde à l'ouverture de l'exercice	7 \$	7 \$
Prestations versées	-	-
Gain actuariel	(1)	-
Solde à la clôture de l'exercice	6 \$	7 \$

c. Obligation au titre des autres avantages sociaux futurs

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les versements futurs au régime d'invalidité de longue durée à l'intention des employés et le régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction.

Obligation au titre des prestations constituées	2026	2025
Solde à l'ouverture de l'exercice	32 \$	29 \$
Charge au titre des avantages sociaux	2	3
Prestations versées	(3)	(2)
Perte actuarielle comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	2	1
Perte actuarielle comptabilisée dans le résultat	2	1
Solde à la clôture de l'exercice	35 \$	32 \$
Coût	2026	2025
Coût des services rendus au cours de l'exercice	1 \$	1 \$
Intérêts sur l'obligation au titre du programme de retraite anticipée	1	2
Total de la charge au titre des avantages de l'exercice	2 \$	3 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

18. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Cumul des pertes actuarielles

Le tableau suivant présente le cumul des pertes actuarielles comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour les régimes de retraite à prestations définies d'Énergie NB :

	2026	2025
Solde à l'ouverture de l'exercice	(57) \$	(54) \$
Gains actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées		
- ajustements liés à l'expérience	(1)	(3)
Solde à la clôture de l'exercice	(58) \$	(57) \$

Régime de retraite multi-employeurs

Les employés d'Énergie NB participent au Régime des retraites dans les services publics du Nouveau-Brunswick (« RRSPNB »), soit un régime de retraite multi-employeurs à risques partagés, tel qu'il est décrit à la note 3. h. L'évaluation actuarielle la plus récente a été réalisée en date du 1^{er} janvier 2025 et elle indiquait que la capitalisation du RRSPNB était de 117 % (111 % au 1^{er} janvier 2024). L'évaluation a soulevé le fait que la valeur des actifs du régime dépassait de 1 495 millions de dollars (919 millions de dollars au 1^{er} janvier 2024) la valeur de l'obligation au titre des prestations constituées de 8 699 millions de dollars (8 344 millions de dollars au 1^{er} janvier 2024). La prochaine évaluation est en date du 1^{er} janvier 2026, et elle sera achevée en septembre 2026.

Énergie NB comptabilise ce régime de retraite multi-employeurs en tant que régime de retraite à cotisations définies.

Coûts

Aux termes du RRSPNB, les obligations d'Énergie NB se limitent aux cotisations pour les services rendus au cours de l'exercice. Les cotisations totales de tous les employeurs et employés participants se chiffraient à environ 332 millions de dollars (312 millions de dollars au 1^{er} janvier 2024). Les cotisations d'Énergie NB sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont dues. La charge au titre des avantages des employés liée au RRSPNB comptabilisée dans les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration se présente comme suit :

	2026	2025
Coût des services rendus au cours de l'exercice	37 \$	32 \$

En 2027, Énergie NB prévoit contribuer aux cotisations à la hauteur d'environ 41 millions de dollars.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

19. PROVISIONS AU TITRE D'AUTRES PASSIFS ET DE CHARGES

Un rapprochement des provisions au titre d'autres passifs et de charges à l'ouverture de l'exercice et à la clôture de l'exercice est présenté ci-après :

	Obligation en matière d'environnement	Obligation au titre des apports des clients	Total
Provisions au titre d'autres passifs et de charges			
Solde au 1 ^{er} avril 2024	7 \$	59 \$	66 \$
Provisions constituées au cours de l'exercice	-	7	7
Provisions utilisées au cours de l'exercice	-	(2)	(2)
Solde au 31 mars 2025	7	64	71
Provisions constituées au cours de l'exercice	-	19	19
Provisions utilisées au cours de l'exercice	-	(3)	(3)
Solde au 31 mars 2026	7 \$	80 \$	87 \$

Obligation en matière d'environnement

Énergie NB a un plan à long terme visant à traiter l'écoulement des eaux acides provenant d'une mine inactive. Énergie NB a constaté une obligation en matière d'environnement non financée correspondant à la valeur actualisée nette des coûts futurs prévus selon un taux d'actualisation de 4,25 % (4,32 % en 2025).

Le montant total non actualisé des flux de trésorerie estimés nécessaires pour remplir l'obligation s'élève à 7 millions de dollars (7 millions de dollars en 2025).

Les provisions constituées au cours de l'exercice à l'égard de l'obligation en matière d'environnement comprennent l'augmentation due à la désactualisation.

Les provisions utilisées au cours de l'exercice à l'égard de l'obligation en matière d'environnement représentent les paiements en espèces effectués relativement à cette obligation au cours de l'exercice.

Obligation au titre des apports des clients

Énergie NB reçoit des clients des apports non remboursables pour supporter les frais de construction d'actifs corporels qui serviront à relier ces clients au réseau public de distribution afin de répondre aux besoins futurs en matière d'énergie. Ces apports représentent des produits différés et sont comptabilisés en résultat net à titre de produits divers comme il est décrit à la note 3. j.

Les provisions constituées au cours de l'exercice à l'égard de l'obligation au titre des apports des clients comprennent les apports des clients effectués au cours de l'exercice.

Les provisions utilisées au cours de l'exercice à l'égard de l'obligation au titre des apports des clients correspondent à la comptabilisation des apports en résultat selon le mode linéaire sur les durées d'utilité estimées des contrats conclus avec les clients.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

20. PASSIF FINANCIER

Énergie NB a comptabilisé, conformément à IFRS 9, *Instruments financiers*, un passif financier évalué au montant de la contrepartie reçue pour la cession-bail du bâtiment du siège social. Le passif sera réduit par les paiements de loyers, qui sont considérés comme des remboursements d'emprunt. Les intérêts seront séparés des paiements et comptabilisés en tant que charges d'intérêts à l'aide d'un taux d'intérêt effectif de 10,9 %.

21. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

a. Ventilation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ventilés selon les sources de produits. De plus, les produits tirés des ventes à l'intérieur de la province sont ventilés selon le type de client, les produits tirés des ventes à l'extérieur de la province sont ventilés selon le type de contrat et les produits divers sont ventilés selon les principaux biens et services.

	2026	2025
Ventes d'électricité à l'intérieur de la province		
Résidentiel	984 \$	875 \$
Industriel	437	440
Usage général	400	362
Vente en gros	143	130
Éclairage public	30	27
Non mesurées	10	8
	2 004	1 842
Ventes d'électricité à l'extérieur de la province		
Ventes au Canada		
Contrats à long terme	167	160
Contrats à court terme	26	14
Ventes aux États-Unis		
Contrats à long terme	640	353
Contrats à court terme	90	89
Crédits d'énergie renouvelable à court terme	61	34
	984	650
Total des ventes d'électricité	2 988	2 492
Produits des contrats divers		
Produits liés à la clientèle	22	21
Raccordements aux poteaux	7	6
Revenus afférents au transport	15	19
Vente de gaz naturel	35	22
Autres produits tirés des contrats	8	6
	87	74
Total des produits tirés des contrats	3 075 \$	2 566 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

21. PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DES CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS (SUITE)

b. Soldes des contrats

Le tableau qui suit présente des informations sur les créances, les actifs sur contrat et les passifs sur contrat découlant des contrats conclus avec des clients :

	Note	2026	2025
Débiteurs compris dans les clients et autres débiteurs	6	210 \$	236 \$
Actifs sur contrat – produits non facturés	6	167	139
Passifs sur contrat	19	(80) \$	(64) \$

Les actifs sur contrat s'entendent des produits non facturés et sont liés aux droits à une contrepartie à l'égard de l'électricité transférée au consommateur et utilisée par celui-ci, mais qui n'a pas été facturée à la date de clôture.

Aucun actif sur contrat n'a été déprécié au cours de l'exercice (se reporter à la note 30). Les actifs sur contrat sont transférés dans les débiteurs lorsque les droits deviennent inconditionnels, ce qui se produit, en règle générale, lorsqu'une facture est délivrée au client.

Les passifs sur contrat s'entendent essentiellement des obligations au titre des apports des clients qu'Énergie NB reçoit pour couvrir certains frais de construction. Ces passifs sont comptabilisés en résultat net à titre de produit divers selon le mode linéaire sur la durée estimée des contrats conclus avec les clients. Lorsque les contrats avec les clients sont perpétuels et que l'actif apporté connexe est utilisé pour fournir des biens ou des services aux clients, la durée du contrat est estimée être équivalente à la durée d'utilité économique de l'actif auquel l'apport est lié. Le montant des apports des clients comptabilisé à titre de produits divers pour l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élève à 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2025).

22. PRODUITS DIVERS

	Note	2026	2025
Produits divers des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	21	87 \$	74 \$
Location des chauffe-eau		35	31
Autres produits divers		20	22
		142 \$	127 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

23. COMBUSTIBLE ET ACHATS D'ÉLECTRICITÉ

	2026	2025
Achats d'électricité	1 242 \$	1 024 \$
Gaz naturel	87	96
Charbon	156	152
Mazout lourd	180	187
Taxe sur le carbone	52	33
Coke de pétrole	-	8
Autres combustibles	25	21
Nucléaire	17	18
Écart de change sur le combustible et les achats d'électricité	(1)	(39)
	1 758 \$	1 500 \$

24. FRAIS D'EXPLOITATION, D'ENTRETIEN ET D'ADMINISTRATION

	2026	2025
Salaires et charges sociales	374 \$	346 \$
Services sous-traités	151	182
Matériel et fournitures	47	46
Véhicules et équipement	41	41
Provision pour pertes de crédit	3	3
Autres	48	43
	664 \$	661 \$

Le tableau ci-après présente un sommaire des subventions publiques qui ont été reçues ou sont à recevoir au cours de l'exercice, sauf les subventions comptabilisées dans les immobilisations corporelles. Les subventions ont été portées en diminution des frais d'exploitation, d'entretien et d'administration principalement dans la catégorie « Autres ».

	2026	2025
Petits réacteurs modulaires (PRM)	15 \$	17 \$
Projet au titre du programme de prédéveloppement d'interconnexions stratégiques (PPIS)	-	3
Étude sur les combustibles de remplacement à la centrale de Belledune	-	2
Programme de prédéveloppement de l'électricité	-	1
	15 \$	23 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

25. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	2026	2025
Immobilisations corporelles	406 \$	391 \$
Actifs au titre de droits d'utilisation	8	8
Immobilisations incorporelles	12	10
Perte sur la sortie d'actifs	10	10
	436 \$	419 \$

26. IMPÔT FONCIER ET TAXES SUR LES SERVICES PUBLICS

	2026	2025
Impôt foncier	22 \$	23 \$
Taxe sur les services publics et sur les emprises	25	24
	47 \$	47 \$

27. CHARGES FINANCIÈRES

	Note	2026	2025
Intérêts sur la dette à court terme et à long terme		233 \$	232 \$
Frais de gestion du portefeuille de dette	14	37	35
Charges d'intérêts nettes sur les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi	18	4	5
Profits ou pertes de change		(1)	8
Amortissement des primes et des escomptes sur la dette à long terme	14	4	6
		277	286
Intérêts inscrits à l'actif pendant la construction	8	(18)	(12)
		259 \$	274 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

28. VARIATIONS DES PASSIFS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau qui suit présente un rapprochement entre les variations des passifs et les flux de trésorerie liés aux activités de financement :

	Fonds d'amortisse- ment (note 11)	Dette à long terme (note 14)	Passif financier (note 20)	Obligation locative (note 15)	Dette à court terme (note 13)	Total
Solde au 1 ^{er} avril 2024	(502) \$	5 289 \$	35 \$	46 \$	570 \$	5 438 \$
Variations issues des flux de trésorerie de financement						
Versements dans le fonds d'amortissement	(51)	-	-	-	-	(51)
Remboursements depuis le fonds d'amortissement	5	-	-	-	-	5
Augmentation de la dette à court terme	-	-	-	-	384	384
Produit de la dette à long terme	-	151	-	-	-	151
Remboursements d'emprunts	-	(50)	-	-	-	(50)
Augmentation du passif financier	-	-	-	-	-	-
Remboursement de principal sur les obligations locatives	-	-	-	(10)	-	(10)
Total des variations issues des flux de trésorerie de financement	(46)	101	-	(10)	384	429
Autres variations						
Bénéfices découlant du fonds d'amortissement	(18)	-	-	-	-	(18)
Amortissement des primes et des escomptes	-	6	-	-	-	6
Entrées d'actifs	-	-	-	7	-	7
Charge d'intérêts	-	-	-	2	-	2
Total des autres variations	(18)	6	-	9	-	(3)
Solde au 31 mars 2025	(566)	5 396	35	45	954	5 864
Variations issues des flux de trésorerie de financement						
Versements dans le fonds d'amortissement	(57)	-	-	-	-	(57)
Remboursements depuis le fonds d'amortissement	5	-	-	-	-	5
Diminution de la dette à court terme	-	-	-	-	(292)	(292)
Produit de la dette à long terme	-	874	-	-	-	874
Remboursements d'emprunts	-	(200)	-	-	-	(200)
Augmentation du passif financier	-	-	-	-	-	-
Remboursement de principal sur les obligations locatives	-	-	-	(9)	-	(9)
Total des variations issues des flux de trésorerie de financement	(52)	674	-	(9)	(292)	321
Autres variations						
Bénéfices découlant du fonds d'amortissement	(19)	-	-	-	-	(19)
Amortissement des primes et des escomptes	-	4	-	-	-	4
Entrées d'actifs	-	-	-	7	-	7
Charge d'intérêts	-	-	-	2	-	2
Total des autres variations	(19)	4	-	9	-	(6)
Solde au 31 mars 2026	(637) \$	6 074 \$	35 \$	45 \$	662 \$	6 179 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. INSTRUMENTS FINANCIERS

Un instrument financier (note 3. n) correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex. débiteurs et créditeurs).

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur représente le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

La juste valeur d'un instrument financier à une date déterminée (y compris la juste valeur des contrats à terme utilisés à des fins de couverture et d'autres positions sur des dérivés) reflète notamment les écarts entre les modalités contractuelles de l'instrument et les modalités qui sont actuellement d'usage sur le marché.

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs comportant trois niveaux.

Niveau 1 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif financier concerné, soit directement ou indirectement. Ces données d'entrée comprennent les prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires, les prix cotés d'instruments similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs et des données d'entrée observables autres que les prix cotés d'un instrument. Il s'agit de données d'entrée qui sont tirées essentiellement de données de marché observables ou qui sont étayées par elles.

Niveau 3 : L'établissement de la juste valeur repose sur des modèles d'évaluation utilisant des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Les données d'entrée non observables tiennent compte des hypothèses subjectives que les intervenants du marché pourraient utiliser pour évaluer un placement. Les placements classés au niveau 3 comprennent les placements dans des sociétés fermées des secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure. Les évaluations des placements dans les secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure sont présentées par les gestionnaires de fonds et reposent sur l'évaluation des placements sous-jacents, dont les données d'entrée telles que les coûts, les résultats d'exploitation, les taux de capitalisation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables fondées sur le marché.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'analyse de sensibilité, se reporter à la section sur le risque de marché de la note 30, « Gestion du risque lié aux instruments financiers ».

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Juste valeur des instruments financiers (suite)

Le tableau suivant présente un sommaire des instruments financiers en cours d'Énergie NB :

	Niveau	Valeur comptable – 2026	Juste valeur – 2026	Valeur comptable – 2025	Juste valeur – 2025
Actifs financiers					
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	1	637 \$	637 \$	566 \$	566 \$
Actifs dérivés	2	77	77	116	116
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	2-3	1 057	1 057	1 017	1 017
Total des actifs financiers		1 771	1 771	1 699	1 699
Passifs financiers					
Dette à long terme	2	6 074	5 543	5 396	5 093
Passifs dérivés	2	24	24	40	40
Total des passifs financiers		6 098 \$	5 567 \$	5 436 \$	5 133 \$

La juste valeur estimative de la dette à long terme est classée dans le niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs. L'estimation de la juste valeur a été déterminée en fonction des taux du marché actuels pour des obligations négociées sur le marché. Dans le cas des obligations qui ne sont pas négociées sur un marché actif, cette estimation est fondée sur les taux du marché actuels pour des obligations assorties d'échéances similaires.

La hiérarchie des justes valeurs des fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié se présente comme suit :

Hiérarchie	2026	2025
Niveau 2	756 \$	718 \$
Niveau 3	301	299
	1 057 \$	1 017 \$

Transferts entre les niveaux 1 et 2

Aucun transfert entre les niveaux 1 et 2 n'a eu lieu en 2026.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Niveau 3 de la juste valeur : évolution des placements

Les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié renferment des placements évalués à la juste valeur de niveau 3. L'évolution des placements de niveau 3 se présente comme suit :

Solde au 1 ^{er} avril 2024	266 \$
Achats	28
Ventes	(25)
Profits comptabilisés en résultat net – évaluation à la valeur de marché des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	30
Solde au 31 mars 2025	299
Achats	20
Ventes	(32)
Profits comptabilisés en résultat net – évaluation à la valeur de marché des placements à la juste valeur par le biais du résultat net	14
Solde au 31 mars 2026	301 \$
Profits latents comptabilisés en résultat net sur les placements de niveau 3	2 \$

Sommaire des instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière. Énergie NB utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques dans six domaines :

- Change – couverture des besoins en dollars américains au moyen de contrats à terme.
- Mazout lourd, gaz naturel et charbon – couverture des fluctuations anticipées des coûts du combustible.
- Électricité – couverture de l'exposition aux fluctuations du prix de l'électricité au moyen de contrats de vente et d'achat.
- Uranium – couverture des fluctuations anticipées du prix de l'uranium.

Le tableau suivant présente les volumes d'achat visés par des engagements (en millions), les échéances et les prix moyens pondérés par unité au 31 mars :

	Unité de mesure	Échéance (en mois)	Engagements d'achat – 2026	Prix moyen – 2026	Engagements d'achat – 2025	Prix moyen – 2025
Dérivés de change	\$ US	27	532 \$	1,36 \$ CA	660 \$	1,36 \$ CA
Dérivés liés au prix du mazout lourd	barils	22	1	67,63 US	1	71,83 US
Dérivés liés au prix du gaz naturel	GJ	24	27	3,31 CA	30	2,98 CA
Dérivés liés au prix du charbon	TM	21	1	115,82 US	1	119,60 US
Dérivés liés au prix de l'électricité	MWh	32	4	70,06 US	7	57,74 US
Dérivés liés au prix de l'uranium	lb	15	-	76,03 \$ US	-	79,65 \$ US

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Actifs et passifs dérivés comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière

Le tableau suivant présente un sommaire de la position des instruments financiers dérivés comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2026. Cette position inclut :

- la juste valeur des instruments dérivés à prix fixe;
- la juste valeur des instruments dérivés constitutifs de relations de couverture;
- la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas admissibles à la comptabilité de couverture.

La juste valeur totale de l'actif net au titre des instruments financiers dérivés s'établissait à 53 millions de dollars au 31 mars 2026 (76 millions de dollars au 31 mars 2025), en raison des variations cumulées de la juste valeur depuis la création des instruments. Du montant de 53 millions de dollars, des gains cumulés de 43 millions de dollars sur les instruments financiers dérivés comptabilisés comme couvertures (gains cumulés de 37 millions de dollars en 2025) ont été comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global, et une tranche de 10 millions de dollars (39 millions de dollars en 2025) a été comptabilisée en résultat net depuis la création et elle est reflétée dans les résultats non distribués.

	Dérivés de change	Dérivés liés au prix du gaz naturel	Dérivés liés au prix de l'électricité	Dérivés liés au prix du mazout lourd	Dérivés liés au prix du charbon	Dérivés liés au prix de l'uranium	2026	2025
Actifs dérivés courants	5 \$	- \$	27 \$	10 \$	12 \$	2 \$	56 \$	86 \$
Actifs dérivés non courants	4	-	3	1	13	-	21	30
Passifs dérivés courants	-	(11)	(6)	(1)	-	-	(18)	(20)
Passifs dérivés non courants	(1)	(4)	(1)	-	-	-	(6)	(20)
Total des actifs (passifs)	8 \$	(15) \$	23 \$	10 \$	25 \$	2 \$	53 \$	76 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Incidence des instruments financiers sur les capitaux propres

- a. Instruments financiers dérivés non admissibles à la comptabilité de couverture – incidence sur les résultats non distribués (résultat net)

Le tableau suivant présente l'incidence sur les résultats non distribués des instruments dérivés :

	Dérivés de change	Dérivés liés au prix de l'électricité	Dérivés liés au prix du mazout lourd	Dérivés liés au prix du charbon	Dérivés liés au prix de l'uranium	Total
Solde de l'actif dérivé,						
au 1 ^{er} avril 2024	2 \$	27 \$	3 \$	- \$	8 \$	40 \$
Incidence du profit (de la perte) lié(e) à l'évaluation à la valeur de marché imputée au résultat net	1	(12)	(12)	18	(15)	(20)
Règlements	6	15	10	(19)	7	19
Solde de l'actif (du passif) dérivé,						
au 31 mars 2025	9 \$	30 \$	1 \$	(1) \$	- \$	39 \$
Incidence (de la perte) du profit lié(e) à l'évaluation à la valeur de marché imputée au résultat net	(16)	(49)	1	4	-	(60)
Règlements	8	29	(3)	(5)	2	31
Solde de l'actif (du passif) dérivé,						
au 31 mars 2026	1 \$	10 \$	(1) \$	(2) \$	2 \$	10 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

29. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

- b. Incidence des instruments financiers dérivés admissibles comme instruments de couverture sur le cumul des autres éléments du résultat global

L'incidence des instruments financiers sur le cumul des autres éléments du résultat global se compose :

- de la juste valeur des instruments financiers dérivés admissibles à la comptabilité de couverture;
- du règlement des contrats de swap de taux d'intérêt qui est amorti sur la durée de vie de la dette correspondante.

Le tableau suivant illustre l'incidence des couvertures de flux de trésorerie sur le cumul des autres éléments du résultat global :

	Dérivés de change	Dérivés liés au prix du gaz naturel	Dérivés liés au prix de l'électricité	Dérivés liés au prix du mazout lourd	Dérivés liés au prix du charbon	Dérivés liés au prix de l'uranium	Cumul des autres éléments du résultat global – instruments financiers dérivés
Solde au 1 ^{er} avril 2024	8 \$	13 \$	(38) \$	9 \$	(11) \$	- \$	(19) \$
Incidence des profits (des pertes) lié(e)s à l'évaluation à la valeur de marché	39	(14)	90	(13)	(12)	(3)	87
Reclassement dans le résultat net des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie (Combustible et achats d'électricité / Charges financières)	(21)	16	(29)	2	1	-	(31)
Solde au 31 mars 2025	26 \$	15 \$	23 \$	(2) \$	(22) \$	(3) \$	37 \$
Incidence des profits (des pertes) lié(e)s à l'évaluation à la valeur de marché	(16)	(36)	81	11	42	3	85
Reclassement dans le résultat net des dérivés réglés désignés comme couvertures de flux de trésorerie (Combustible et achats d'électricité / Charges financières)	(3)	6	(91)	2	7	-	(79)
Solde au 31 mars 2026	7 \$	(15) \$	13 \$	11 \$	27 \$	- \$	43 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Énergie NB est exposée à plusieurs risques découlant de l'utilisation d'instruments financiers. La Société est ou pourrait être assujettie à certains risques, dont les risques de crédit, de marché et de liquidité. Le conseil d'administration a l'entière responsabilité de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques d'Énergie NB. Les stratégies de gestion des risques liés aux instruments financiers pourraient exposer Énergie NB à des profits ou des pertes, mais elles favorisent la stabilisation des flux de trésorerie futurs, diminuent la volatilité des résultats d'exploitation et améliorent la résistance financière globale. Les risques et l'approche d'Énergie NB pour les gérer sont décrits ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière qui découle de la possibilité qu'une contrepartie manque à ses obligations en vertu des modalités d'un instrument financier.

Gestion du risque de crédit

Afin de gérer le risque de crédit, Énergie NB :

- effectue des évaluations exhaustives des contreparties avant d'octroyer un crédit;
- surveille activement et régulièrement la santé financière de ses principales contreparties ainsi que son exposition potentielle au risque connexe.

Le tableau suivant présente un sommaire de la juste valeur des instruments financiers d'Énergie NB qui l'exposent au risque de crédit :

	2026		2025
Actifs financiers	Juste valeur		Juste valeur
Trésorerie	6 \$		9 \$
Trésorerie soumise à restrictions	123		-
Débiteurs	505		520
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié	1 057		1 017
Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement	637		566
Actifs dérivés	77		116
	2 405 \$		2 228 \$

Trésorerie et trésorerie soumise à restrictions

Le risque de crédit lié à la trésorerie et à la trésorerie soumise à restrictions est considéré comme faible, car les fonds sont déposés auprès de banques à charte canadiennes.

Débiteurs

Les débiteurs consistent principalement en une combinaison de sommes à recevoir de clients résidentiels et commerciaux de l'intérieur et de l'extérieur de la province. Afin de réduire le risque de crédit, Énergie NB surveille les créances impayées et s'efforce de recouvrer les montants en souffrance.

Les clients sont tenus aux termes de certains contrats d'instruments financiers dérivés d'offrir à Énergie NB une garantie par nantissement lorsque la juste valeur de l'obligation dépasse la limite de crédit.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit (suite)

Le tableau qui suit présente de l'information au sujet de l'exposition au risque de crédit et des pertes sur créances attendues à l'égard des créances et des produits non facturés attribuables aux clients individuels au 31 mars 2026 :

	Taux moyen pondéré des pertes – 2026	Taux moyen pondéré des pertes – 2025	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Comptes clients				
Non en souffrance	0,70 %	0,16 %	203 \$	2 \$
De 31 à 60 jours	8,53 %	10,23 %	4	1
De 61 à 90 jours	15,47 %	34,27 %	2	-
De 91 à 365 jours	30,97 %	34,04 %	1	-
			210	3
Produits non facturés	0,17 %	0,19 %	167	-
Autres débiteurs			131	-
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues			(3)	-
			505 \$	3 \$

Les taux de pertes reposent sur les historiques des pertes de crédit réelles et sont ajustés pour tenir compte des écarts entre la conjoncture économique actuelle et la conjoncture économique passée. La perte de crédit attendue a été ajustée pour refléter les hypothèses actuelles sur les défauts de paiement prévus des clients. Des facteurs économiques tels que l'inflation élevée, l'incertitude découlant des événements à l'échelle mondiale et la modification possible des dépenses des clients ont été pris en compte dans cette évaluation. Il n'y a aucune perte de crédit attendue au titre des ventes à l'extérieur de la province et des produits de transport à recevoir puisqu'il n'y a eu aucune radiation importante et qu'on ne s'attend à aucune radiation importante.

La correction de valeur pour pertes de crédit attendues est examinée régulièrement et est fondée sur l'estimation des comptes impayés qui risquent d'être irrécouvrables, et la variation est comptabilisée dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration selon les pertes de crédit attendues.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit (suite)

La variation de la perte de crédit attendue au cours des exercices indiqués à l'égard des débiteurs et des actifs sur contrat est présentée dans le tableau qui suit :

Rapprochement de la perte de crédit attendue	2026	2025
Solde au 1 ^{er} avril	4 \$	3 \$
Montants radiés	(3)	(1)
Évaluation nette de la correction de valeur pour perte	2	2
Recouvrement de créances douteuses au cours de l'exercice	-	-
Solde au 31 mars	3 \$	4 \$

Aucune concentration importante du risque de crédit n'existe en ce qui a trait aux débiteurs, car ceux-ci sont répartis entre de nombreux clients à l'intérieur et à l'extérieur de la province. Dans certains cas, Énergie NB demande des dépôts ou exige des lettres de crédit.

Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement

Chaque année, Énergie NB doit verser 1 % du montant de sa dette impayée dans un fonds d'amortissement administré par la Province du Nouveau-Brunswick. Ces versements sont investis dans de la trésorerie et des titres à revenu fixe et sont gérés par la Province du Nouveau-Brunswick. Cette somme lui sera remise par la Province à l'échéance de la dette émise correspondante.

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars 2026, il y avait une forte concentration du risque de crédit lié au montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement du fait que la créance se rapporte à une seule contrepartie. Étant donné que la Province du Nouveau-Brunswick, laquelle est l'actionnaire d'Énergie NB, est la contrepartie, le risque de crédit qui y est associé est considéré comme faible. La Province du Nouveau-Brunswick assume le risque de crédit lié aux placements.

Actifs dérivés

Énergie NB conclut des opérations sur instruments financiers dérivés seulement avec des contreparties qui ont un haut degré de solvabilité. Toutes les contreparties liées aux positions en cours d'Énergie NB ont une note de crédit de première qualité qui leur a été attribuée par une agence de notation externe.

Énergie NB :

- surveille les limites de crédit des contreparties de façon régulière;
- exige des garanties lorsque l'exposition dépasse les limites de crédit attribuées.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de crédit (suite)

Concentration du risque de crédit

Au 31 mars 2026, il y avait une concentration du risque de crédit lié aux actifs dérivés, car la majeure partie du solde des actifs dérivés est liée à un petit nombre de contreparties. Cependant, comme la majeure partie du montant est liée à des contreparties qui sont des banques à charte canadiennes ou d'autres institutions financières reconnues, le risque de crédit qui y est associé est considéré comme faible. Dans certains cas, Énergie NB demande des dépôts ou exige des lettres de crédit. Au 31 mars 2026, Énergie NB détenait des garanties de 2 millions de dollars (4 millions de dollars au 31 mars 2025).

Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié

Énergie NB limite son risque de crédit lié aux titres compris dans les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié ainsi qu'au fonds en fiducie au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire. Le portefeuille actuel est composé de titres de première qualité assortis d'une note BBB ou plus pour les titres à long terme et d'une note R-1 pour les titres de créance à court terme. Le tableau suivant présente l'exposition maximale au risque de crédit selon les notes de première qualité.

Exposition maximale au risque de crédit	AAA	AA	A	BBB	R-1	Autres	2026	2025
Fonds au titre de la gestion du combustible nucléaire irradié	8 \$	8 \$	4 \$	7 \$	1 \$	3 \$	31 \$	31 \$
Fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire	55	60	40	64	5	5	229	216
Fonds au titre de la gestion des déchets de combustible nucléaire	62	66	42	66	2	-	238	229
	125 \$	134 \$	86 \$	137 \$	8 \$	8 \$	498 \$	476 \$

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice ou la valeur des instruments financiers d'Énergie NB varie en raison des fluctuations des prix du marché.

Énergie NB est exposée à divers risques liés aux prix du marché, tels que les variations :

- des taux de change;
- des taux d'intérêt;
- des prix des marchandises;
- des taux de capitalisation applicables aux placements dans des sociétés fermées du secteur de l'immobilier;
- des valeurs liquidatives par part des fonds d'actions de sociétés fermées;
- des évaluations dans les fonds d'infrastructure.

Énergie NB gère l'exposition aux cours de change, aux taux d'intérêt et aux prix des marchandises au moyen de contrats à terme et d'autres instruments dérivés conformément aux politiques approuvées par le conseil. La hausse des prix des marchandises et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement ont engendré une hausse du taux d'inflation et une volatilité accrue sur les marchés. La juste valeur au 31 mars 2026 des placements de niveau 1 et de niveau 2 reflétait les taux et les prix du marché à cette date.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché (suite)

Les fonds au titre du démantèlement de la centrale nucléaire et de la gestion du combustible nucléaire irradié sont gérés par la Société de gestion des placements Vestcor. Ils sont principalement investis dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »), qui comprennent des titres à revenu fixe, des actions de sociétés canadiennes et étrangères, et dans des participations directes dans des sociétés fermées des secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure. Ces placements sont assujettis aux risques de marché et leur valeur peut varier. Néanmoins, ils visent à couvrir les dépenses prévues découlant des obligations liées au démantèlement et à la gestion du combustible nucléaire irradié, conformément à la nature à long terme du passif y afférent.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les instruments financiers en cours au 31 mars 2026 :

	Incidence sur le bénéfice	Incidence sur les autres éléments du résultat global
Taux de change et taux d'intérêt		
Variation de 1 % du taux de change \$ CA/\$ US	3 \$	5 \$
Variation de 0,25 % des taux de la dette à court terme	2	-
Variation de 1 % du rendement des placements	32	-
Prix des marchandises		
Variation de 5 \$/b du prix du mazout lourd	-	5
Variation de 1 \$/GJ du prix du gaz naturel	-	26
Variation de 5 \$/tonne métrique du prix du charbon	-	-
Variation de 5 \$/lb du prix de l'uranium	-	6
Variation de 5 \$/MWh du prix de l'électricité	-	20
Placements dans des sociétés fermées du secteur de l'immobilier, de l'infrastructure et placements dans des actions de sociétés fermées		
Variation de 0,25 % du taux d'actualisation	6	-
Fourchette d'évaluation des placements dans le secteur de l'infrastructure	5 \$	- \$

En ce qui a trait aux placements dans des sociétés fermées du secteur de l'infrastructure, la donnée la plus importante dans le calcul de la juste valeur des placements de niveau 3 est le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie futurs prévus. Dans le cas des placements détenus dans des fonds gérés, les hypothèses sur le taux d'actualisation ne sont pas facilement accessibles. Le tableau ci-dessus présente l'incidence sur le bénéfice en fonction de la différence entre la juste valeur estimée des fonds en utilisant le haut et le bas de la fourchette des valeurs possibles.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

30. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'Énergie NB éprouve des difficultés à respecter ses obligations financières liées aux passifs financiers ou qu'elle ne soit pas en mesure de respecter ces obligations.

Énergie NB prévoit ses besoins en matière de financement de façon régulière afin d'être en mesure de planifier et de financer ses obligations financières lorsqu'elles arrivent à échéance. Le tableau suivant présente un sommaire des échéances contractuelles des passifs financiers d'Énergie NB au 31 mars 2026 et pour les exercices ultérieurs :

Passif financier	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Calendrier des flux de trésorerie contractuels				
			Moins de 2 mois	De 2 à 12 mois	2028	2029 - 2031	2032 et par la suite
Dettes à court terme	662 \$	662 \$	662 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Créditeurs et charges à payer	467	467	467	-	-	-	-
Intérêts courus	33	33	1	32	-	-	-
Passifs dérivés	24	24	6	12	5	1	-
Dettes à long terme	6 074	6 066	-	-	220	766	5 080
Intérêts sur la dette à long terme	-	3 482	2	212	211	592	2 465
Obligations locatives	45	53	1	8	9	18	17
	7 305 \$	10 787 \$	1 139 \$	264 \$	445 \$	1 377 \$	7 562 \$

Énergie NB estime avoir accès à un financement suffisant pour remplir ses obligations financières.

31. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

La Province du Nouveau-Brunswick et Corporation de portefeuille Énergie NB sont des parties liées d'Énergie NB, comme il est mentionné à la note 1. Énergie NB est liée du fait d'une propriété commune avec tous les ministères, organismes et sociétés d'État de la province.

Montant à recevoir au titre du fonds d'amortissement

Au 31 mars 2026, Énergie NB avait un montant à recevoir de la Province du Nouveau-Brunswick au titre du fonds d'amortissement de 637 millions de dollars (566 millions de dollars au 31 mars 2025) (note 11).

Dettes

Énergie NB a une dette exigible par la Province du Nouveau-Brunswick (notes 13 et 14).

Paiements à la Province du Nouveau-Brunswick

Au cours de l'exercice, Énergie NB a payé à la Province du Nouveau-Brunswick des impôts fonciers ainsi que des taxes sur les services publics et les emprises de 47 millions de dollars (47 millions de dollars en 2025) (note 26).

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

31. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (SUITE)

Rémunération des principaux dirigeants et des membres du conseil d'administration

La rémunération versée ou à verser aux membres de la haute direction et aux membres du conseil d'administration s'établit comme suit :

	2026	2025
Salaires et avantages du personnel à court terme	5 \$	5 \$
Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi	1	1
	6 \$	6 \$

32. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES

Ci-après sont présentés des renseignements sur les engagements, les éventualités et les garanties en cours au sein d'Énergie NB :

	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et par la suite
Contrats relatifs au combustible	159 \$	103 \$	103 \$	103 \$	103 \$	729 \$
Dépenses d'investissement engagées	115	46	92	20	75	-
Contrats de location simple	1	1	-	-	-	-
Autres engagements	31	29	19	14	7	9
	306 \$	179 \$	214 \$	137 \$	185 \$	738 \$

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

32. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Contrats d'achat d'électricité

Énergie NB a conclu des contrats d'achat d'électricité afin de pouvoir acheter de l'électricité à des tarifs préétablis. Ces contrats sont évalués afin de déterminer s'ils comprennent des dérivés ou des contrats de location qui confèrent à Énergie NB le droit d'utiliser les immobilisations corporelles liées au projet pour ultérieurement recevoir des versements. Lorsqu'il confère le droit de décider de l'utilisation des actifs, le contrat d'achat d'électricité est comptabilisé comme un contrat de location-acquisition. Les contrats d'achat d'électricité conclus par Énergie NB sont présentés dans le tableau suivant. Ils peuvent porter sur l'achat de toute l'énergie électrique, de la capacité et des attributs environnementaux de l'installation ou de toute combinaison de ceux-ci.

Type d'installation	Portée du contrat d'achat	Quantité d'énergie visée	Durée (en années)	Échéance
Biomasse	énergie et attributs environnementaux	125 MW	10	2038
Cogénération	énergie et capacité	39 MW	30	2027
Cogénération	énergie et capacité	90 MW	10	2035
Bicarburant	énergie et capacité	500 MW	25	2053
Hydroélectrique	énergie et capacité	15 MW	5	2030
Hydroélectrique	énergie, capacité et attributs environnementaux	9 MW	20	2032
Hydroélectrique	énergie et capacité	34 MW	25	2039
Éolienne	énergie	42 MW	10	2028
Éolienne	énergie	99 MW	2	2028
Éolienne	énergie	48 MW	20	2029
Éolienne	énergie	51 MW	20	2029
Éolienne	énergie	45 MW	25	2034
Éolienne	énergie	18 MW	25	2044
Éolienne	énergie	96 MW	37	2045
Éolienne	énergie	54 MW	35	2045
Éolienne	énergie	17 MW	35	2045
Éolienne	énergie	20 MW	30	2049
Éolienne	énergie et attributs environnementaux	63 MW	25	2053
Éolienne	énergie	25 MW	30	2054
Éolienne	énergie et attributs environnementaux	92 MW	30	2058
Éolienne	énergie et attributs environnementaux	200 MW	30	2059
Éolienne	énergie et attributs environnementaux	200 MW	30	2059
Éolienne	énergie et attributs environnementaux	98 MW	30	2059
Autres sources d'énergie renouvelable – Canada	énergie	42 MW	Diverse	Diverse
Autres sources d'énergie renouvelable – États-Unis	énergie	91 MW	Diverse	Diverse

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

32. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport

Énergie NB a conclu une entente de vente d'énergie et de cession de droits de transport qui vient à échéance en 2040. La Société s'est engagée à acheter 0,9 million de MWh par année au prix du marché en vigueur en 2026, cet engagement étant réduit à 0,6 million de MWh par année à partir de 2040.

Contrat de gypse

Énergie NB a conclu un contrat de 21,5 ans échéant le 31 décembre 2026 et portant sur la livraison de volumes visés par des contrats de gypse synthétique provenant de la centrale Coleson Cove à un tiers. En cas d'insuffisance de la production, le tiers devra être indemnisé par Énergie NB. L'indemnisation est calculée en fonction de la quantité déterminée contractuellement à un prix fixe, qui est ajusté annuellement conformément à l'indice des prix à la consommation. Des pénalités se chiffrant à 0,3 million de dollars pour insuffisance de la production ont été encourues en 2026 (néant en 2025).

Programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels

Énergie NB achète de l'électricité de sources renouvelables, comme l'énergie de biomasse et l'énergie hydroélectrique, auprès d'importants clients industriels admissibles qui exploitent des centrales qui produisent de l'électricité d'origine renouvelable situées au Nouveau-Brunswick.

Le programme est inclus dans le règlement relatif à la norme d'inclusion des énergies renouvelables de la *Loi sur l'électricité*. Quatre contrats sont actuellement en place relativement au programme. Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, 724 GWh (634 GWh en 2025) d'énergie renouvelable admissible ont été achetés dans le cadre de ce programme.

Le programme d'achat d'énergie renouvelable auprès d'importants clients industriels permet à Énergie NB d'acheter de l'électricité d'origine renouvelable produite par ses principaux clients à un taux fixe. Cette électricité produite à partir de sources renouvelables contribuera à l'atteinte des cibles établies par la Province du Nouveau-Brunswick en matière d'énergie renouvelable.

Lettres de crédit

Énergie NB a émis des lettres de crédit de soutien en faveur de certaines contreparties au titre de garantie de son rendement conformément aux accords contractuels. Ces instruments ne constituent pas des passifs pour la Société, sauf s'ils sont utilisés par les contreparties. Au 31 mars 2026, le montant global des lettres de crédit en cours se chiffrait à 270 millions de dollars (152 millions de dollars au 31 mars 2025). La direction a évalué la probabilité d'une sortie de trésorerie au titre de ces accords comme étant faible. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée.

Honoraires fondés sur le rendement

Énergie NB a conclu une entente contractuelle avec une contrepartie qui prévoit des honoraires fondés sur le rendement. Ces honoraires sont conditionnels à l'atteinte par le fournisseur de services de cibles de rendement déterminées au cours de la période d'évaluation de trois ans allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029. Le montant maximal payable au titre des honoraires fondés sur le rendement est de 8 millions de dollars. Au 31 mars 2026, il n'était pas certain que le fournisseur de services satisfasse aux conditions de rendement qui lui donnaient droit à une rémunération additionnelle. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers consolidés.

La direction a évalué cet accord comme un passif éventuel, car l'obligation est jugée non probable à l'heure actuelle et elle ne peut être évaluée de façon fiable. La situation est surveillée et une provision sera comptabilisée lorsque l'obligation deviendra probable et que le montant pourra être évalué de façon fiable.

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

(en millions de dollars canadiens, sauf mention contraire)

32. ENGAGEMENTS, ÉVENTUALITÉS ET GARANTIES (SUITE)

Engagements au titre d'obligations locatives pas encore en vigueur

Au 31 mars 2026, Énergie NB a conclu un contrat de location non résiliable d'une durée de 25 ans portant sur la capacité d'une centrale bicarburant. Le contrat entrera en vigueur en 2028 et le total des paiements minimaux futurs est estimé à 3,5 milliards de dollars.

Étant donné que le contrat n'est pas encore en vigueur, aucun actif au titre du droit d'utilisation ni d'obligation locative n'a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés. La comptabilisation sera effectuée lorsque le contrat entrera en vigueur, conformément à IFRS 16, *Contrats de location*.

Actions en justice

Des actions en justice sont en cours aux termes desquelles Énergie NB a été désignée comme l'un des défendeurs dans le cadre de revendications territoriales déposées par les membres de la Nation Wolastoqey du Nouveau-Brunswick (« WNNB ») ainsi que par huit des neuf Premières Nations Mi'gmaq du Nouveau-Brunswick représentées par Mi'gmawé'l Tplu'taqnn Incorporated (« MTI ») (collectivement, les « revendications territoriales »). Dans les deux instances, les demandeurs sollicitent une déclaration de titre ancestral autochtone sur les terres désignées dans leurs revendications territoriales comme étant les terres traditionnelles respectivement de la WNNB et de MTI. La revendication territoriale de MTI n'a pas progressé de façon importante jusqu'à présent. Cependant, les défendeurs dans la revendication territoriale de la WNNB (autres que la Société) ont déposé plusieurs requêtes et appels devant les tribunaux au cours de l'exercice considéré, qui ont tous été jugés. Les demandeurs dans la revendication territoriale de la WNNB souhaitent interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada à l'égard d'un des appels. L'affaire est toujours en cours. Ces requêtes et appels ont abouti ou devraient aboutir à un resserrement des questions soumises aux tribunaux. Il est prévu qu'aucun des défendeurs ne dépose sa défense tant que l'affaire présentée devant la Cour suprême du Canada n'est pas résolue. Énergie NB croit comprendre que l'un des principaux défendeurs, la Province du Nouveau-Brunswick, est en pourparlers avec les deux demandeurs pour tenter de régler ces revendications territoriales.

Énergie NB peut, de temps à autre, être partie à diverses actions en justice, réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal des activités. De l'avis d'Énergie NB, ces actions, réclamations et litiges ne devraient raisonnablement pas avoir d'incidence défavorable significative sur sa situation financière.

33. VARIATION NETTE DES SOLDES DU FONDS DE ROULEMENT HORS TRÉSORERIE

Variation des soldes du fonds de roulement hors trésorerie	2026	2025
Débiteurs	15 \$	(108) \$
Matériel, fournitures et combustible	(59)	96
Charges payées d'avance	(10)	2
Créditeurs et charges à payer	43	11
Produits différés	12	-
Autres actifs et autres passifs	-	1
Variation nette des soldes du fonds de roulement hors trésorerie	1 \$	2 \$